

BIBLIOTHEQUE
de la
MUSEE de la
F. 298

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

Le Congrès de 1916	1
Le "B. O." et les Membres des Bureaux des Sections.	2
Résolutions adoptées au Congrès	3
Le Congrès et la Censure	10
Revue de la Presse.	19
Comité Central (Séance du 31 juillet 1916).	45
Les Prêtres infirmiers	49
Activité des Sections.	53
Propagande républicaine; Victimes de l'injustice.	58

A NOS LECTEURS

Nous comptons envoyer à nos abonnés, comme numéro de novembre-décembre, une étude de 128 pages.

La Censure nous a priés d'en ajourner la publication.

Nous espérons la donner dans un numéro hors série à la fin de janvier.

PARIS — RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

PRIX DU NUMERO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an; ETRANGER, 4 fr. par an

1917 298

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— LES VAGABONDS DE LA GLOIRE (*Plon*, 3 fr. 50). Ce sont des marins de France, assurés par leur garde errante, obscure et peuleuse, l'isolement des Empires centraux. M. René Milan, d'entre eux, exprime leurs espoirs, leurs déceptions, leurs angoisses, leurs renoncements : « Heureux les soldats qui, sur la terre sans affrontant un adversaire présent... Ceux qui nous défient refont la bataille et nous attirent dans les traquenards de l'onde » ; il conte leur vie monotone et rude, décrit le monde mouvant où s'écoule. Evidemment, ni pour le pittoresque, ni pour le dramatique, ni surtout pour l'expression, cela ne vaut Loti (première manière) ou Kipling (dernière manière) ; mais c'est un livre honnêtement intéressant, et qui instruit.

— M. Alexis François appartient à la nation suisse. Neutre s'est voulu cependant DANS LA LUTTE. Genevois, il sent palpable en lui « l'âme qui a brûlé dans la Réforme, qui a saigné dans les conquêtes de la Démocratie, qui s'est humanisée enfin dans la Croix-Rouge ». Il raille les tièdes, les timorés, les Pharisiens, et ceux qui tiennent balance égale entre l'agresseur et l'attaqué, et le juste et l'injuste ; lui, comme tant de ses compatriotes, il a pris parti, et reconnaît en nous les défenseurs des droits de l'individu et du droit des peuples. Quelle fierté pour la France que cette adhésion de hauts esprits libres et droits, mais que de devoirs elle lui impose ! Ligueurs, qui ne vous sentez jamais Français qu'en servant la justice et l'humanité, lisez ce petit livre, lourd de pensée, brûlant de passion, il honore notre cause ; fortement écrit, il illustre notre langue (Genève, chez *Atar*). E. K.

— Mgr Herscher. À LA GLOIRE DE L'ALSACE (*P. Lethielleux*). C'est un recueil d'articles, écrits au courant de l'actualité par un homme qui aime passionnément sa petite patrie ; d'où une étonnante ténacité de bon aloi. Nous avons regretté toutefois de trouver sous ce plume quelques opinions hasardées, telle cette assertion que l'anticléricalisme républicain est d'origine germanique, avec « griffe bismarckienne ». C'est maintenant l'habitude de discuter certaines idées en les traitant d'allemandes. Fâcheuse danse polémique. En l'espèce, il eût été sage, croyons-nous, de ne pas oublier que la lutte du Gouvernement français contre le papauté est plus vieille que la République, qu'elle date du royaume même et que, notamment sous Louis XIV, elle prit, à ce moment, une acuité telle que le roi dut laisser vacants de nombreux évêchés, plutôt que de rien céder à Rome sur ses droits prérogatives. Les progrès de la philosophie et de la liberté individuelle n'ont fait que développer une vieille politique qui a fort eut parfois *des allures* quelque peu schismatiques. (2 fr.)

Le Congrès de 1916

LE COMPTE RENDU

Nous allons publier le compte rendu sténographique du Congrès de la Ligue, dont nos collègues savent quel a été le retentissement.

Le Congrès a épuisé son ordre du jour, qui comprenait, on se le rappelle, les questions suivantes :

1^o Les conditions d'une paix durable ;

2^o Mesures pratiques à prendre d'urgence contre l'alcoolisme ;

3^o Les victimes de la guerre (veuves, orphelins, blessés, malades et mutilés ; réparation des dommages dans les régions envahies).

Pour diverses raisons, ce compte rendu in-extenso ne paraîtra pas dans notre "Bulletin officiel".

Il sera tiré à part, et formera un volume, qui du reste ne sera pas mis en vente.

Nous le céderons à nos amis au prix de revient. Le prix, que nous ne sommes pas en état de fixer maintenant, sera naturellement d'autant plus bas que le tirage sera plus élevé, c'est-à-dire que les souscriptions seront plus nombreuses. Nous croyons qu'il ne dépassera point 2 francs ou 2 fr. 50.

Nous prions nos amis, qui désirent recevoir ce compte rendu, de nous écrire d'urgence le nombre d'exemplaires que nous devons leur réserver.

La souscription sera close le 15 janvier 1917.

Le "Bulletin Officiel" et les Membres des Bureaux des Sections

Le Congrès de 1916 a voté à l'unanimité une addition aux statuts (voir B. O., p. 9), suivant laquelle les membres des bureaux des Sections sont désormais tenus d'être abonnés au "Bulletin Officiel".

Il a pensé, en effet, que les ligueurs, choisis par leurs collègues pour administrer les Sections, ne pouvaient pas ignorer l'œuvre de la Ligue et devaient être en état d'en rendre compte à leurs collègues et de la faire connaître autour d'eux, dans les milieux où la propagande peut être efficace.

Nous rappelons que les abonnements payés au Comité Central par les Sections leur sont comptés 2 fr. 50 au lieu de 3 fr., c'est-à-dire qu'ils rapportent aux Sections chacun 0 fr. 50.

Les Sections voudront bien nous écrire si nous devons porter à leur compte les exemplaires du "B. O." envoyés aux collègues dont les noms figurent sur l'Annuaire officiel de la Ligue. Dans ce cas, elles auraient à leur en réclamer elles-mêmes le montant directement. Sans réponse des Sections, le Comité Central fera présenter une quittance de 3 francs à tous les membres des bureaux.

Mais, s'il y avait refus de paiement, il se permettrait, conformément aux résolutions du Congrès, de débiter le compte des Sections du montant des abonnements qui n'auront pas été acquittés.

CONGRÈS DE LA LIGUE (1916)

LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

Le compte rendu sténographique in extenso du Congrès de la Ligue ne devant pas paraître dans notre " Bulletin Officiel " — il sera publié dans une brochure à part d'ici peu de semaines —, nous donnons ci-dessous les résolutions adoptées par le Congrès sur les trois principales questions de l'ordre du jour :

LES CONDITIONS D'UNE PAIX DURABLE

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme déclare que de la guerre présente doit naître, par la victoire des Alliés, un ordre international nouveau fondé sur la justice, et résume dans les propositions suivantes la doctrine constante de la Ligue sur les conditions d'une paix durable.

I

Une paix durable n'est possible que par l'établissement d'une Société des Nations, instituant entre elles le même régime que chacune applique à ses membres : le règlement des litiges par le droit et non par la force.

Cette Société reposera sur la reconnaissance du droit des nations, petites et grandes, à l'indépendance; sur l'institution de l'arbitrage obligatoire applicable à tous les conflits internationaux sans exception ni réserve, et sur l'organisation de pouvoirs internationaux capables de réprimer, par des sanctions appropriées, toute tentative de révolte ou d'agression.

Le maintien d'une paix durable est étroitement lié aux progrès de l'éducation et à ceux de la démocratie, au respect absolu de la liberté de conscience, à la reconnaissance des droits de la femme, à tout ce qui peut rendre impossibles la provocation à la guerre et les pratiques de la diplomatie secrète.

II

Pour établir une paix durable, le futur traité ne devra contenir aucun germe d'une guerre de revanche.

Il consacrera le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il ne procédera point, contre la volonté des populations, à des démembrements d'Etats ni à des annexions de territoires. Il annulera, au contraire, les annexions imposées par la force, comme celle de l'Alsace-Lorraine. Il relèvera toutes les nationalités opprimées, assurant à chacune d'elles un régime conforme à ses vœux manifestes.

Il instituera un régime économique qui, sous réserve des mesures temporaires appliquées comme sanctions, garantira à chaque peuple l'exercice de son activité légitime, sans permettre aucune organisation agressive de conquête économique.

La justice exige que le futur traité de paix prévoie des sanctions contre les auteurs responsables de la guerre, des pénalités contre ceux qui l'ont faite au mépris du droit des gens, des réparations imposées aux Etats agresseurs et proportionnées à l'énormité des dommages, enfin un ensemble de garanties qui, sans porter atteinte aux principes ci-dessus posés, et, notamment, sans recourir à l'annexion par la force, mettront le monde à l'abri d'un nouvel attentat.

III

En conséquence, le Congrès estime que conclure la paix avant qu'il soit possible de l'établir sur les bases qu'il a définies, ce serait humilier le droit devant la force et condamner le monde à une prochaine et plus terrible catastrophe.

Enfin, prenant acte des déclarations faites par les hommes d'Etat de l'Entente, il émet le vœu que, dès maintenant, pour donner au monde un premier gage de leurs desseins, les Gouvernements alliés décident de

soumettre à l'arbitrage tous leurs conflits éventuels; forment une fédération entre eux, ébauche de la future Société des Nations, et se préparent à y accueillir tous les Etats, petits et grands, restés en dehors du conflit, qui s'engageront à observer les règles du pacte et à garantir le droit de chacun par la force de tous.

MESURES PRATIQUES A PRENDRE D'URGENCE CONTRE L'ALCOOLISME

Le Congrès

Rappelle et confirme les résolutions de ses Congrès de 1910 et 1912 relatives à l'alcoolisme;

Convaincu d'ailleurs que jamais le Parlement ni le pays ne pourront mieux que pendant cette guerre se rendre compte des immenses dangers de l'alcoolisme et s'imposer l'effort patriotique indispensable pour conjurer le mal,

Le Congrès émet le vœu :

Que le Parlement aborde le plus tôt possible l'examen des projets et propositions sur le monopole de l'alcool, et qu'il en accepte le principe en l'appliquant à la fabrication et à la vente;

Qu'il prononce : 1° la réduction du nombre des débits d'alcool, et autorise l'Etat à en confier la gestion en partie à des sociétés philanthropiques (1); 2° l'incompatibilité du commerce des spiritueux non seulement avec l'office de débitant de tabac, mais avec l'exploitation d'hôtel meublé, de fruiterie, charbon au détail, épicerie et commerces similaires;

Qu'il institue le referendum communal (hommes et femmes) permettant l'interdiction locale de la vente des spiritueux;

Que le Gouvernement fasse effectivement appliquer les lois sur la répression de l'ivresse; qu'il renouvelle l'interdiction de la vente de liqueurs aux mineurs, qu'il

(1) M. OCTAVE AUBERT, du *Soir*, trouve cela comique, de même que le « referendum permettant aux gastralgiques, aux femmes, aux abstinents de supprimer la vente des spiritueux dans la commune ».

fasse les efforts nécessaires pour organiser et développer l'emploi industriel de l'alcool.

Le Congrès estime en outre que l'on ne saurait trop encourager les efforts des éducateurs de tout ordre et de tout caractère, ainsi que ceux des Liges et des Sociétés antialcooliques pour prémunir la jeunesse contre les périls de l'alcoolisme.

Le Congrès affirme enfin que, plus que par la loi, plus que par tous les enseignements et toutes les prédications, la vraie propagande contre l'alcoolisme se fera par les réformes sociales et par les institutions démocratiques : si la société, relevant la condition matérielle et morale du travailleur, met à sa portée une habitation où il puisse se plaire, une alimentation saine, le minimum de loisirs et de relations sociales nécessaire à l'homme pour vivre en homme, il ne sera plus tenté d'aller s'étourdir au cabaret, il n'aura plus besoin de personne pour se dépandre de l'alcool (2).

(2) Le *Bulletin du Syndicat national du commerce des Vins* (15 novembre), déclare péremptoirement que la Ligue des Droits de l'Homme a supprimé, d'un trait de plume, les droits de tout une catégorie de citoyens. Et, s'il veut parler du droit qu'ont les ivrognes d'abêtir la race, nous confessons que nous avons conçu ce projet-là.

Mais le *Bulletin* ne manque pas d'esprit par endroits.

Il est certain que si l'Etat s'en réserve la fabrication et la vente, il faudra vraiment que l'alcoolisme soit rudement ancré dans les goûts du public pour qu'il ne se détourné pas avant qu'il soit longtemps d'un produit fabriqué par l'Etat avec le soin que cet Etat apporte à ses fabrications.

Dans un éloquent article de la *Dépêche de Toulouse* (3 novembre) que nous voudrions citer tout entier, notre collègue, M. GABRIEL SÉAILLES, commente ce projet de résolution sur l'alcoolisme.

Un peuple de demi-fous ne saurait être un peuple libre. Comment s'étonner dès lors que la Ligue des Droits de l'Homme, qui continue la tradition de la Révolution française, qui veut le respect de la loi et la loi de plus en plus rapprochée de l'équité, combatte un mal qui ruine ses principes, annihile son action, fait de son idéal une chimère. Entre la République et l'alcool la France doit opter.

LES VICTIMES DE LA GUERRE (1)

2° Les pensions aux familles des soldats morts à la guerre.

I

Le Congrès émet le vœu que, par des modifications aux articles 19 et suivants de la loi du 11 avril 1831, le législateur :

1° reconnaisse non seulement à la veuve, mais encore à chaque enfant légitime ou reconnu, un droit à pension, distinct de celui de la mère, et prenant naissance au jour même de la mort du mobilisé ;

2° qu'il attribue également une pension aux parents nécessaires, dont le mobilisé était déjà ou était appelé à être le soutien légal ;

3° que la compagne non mariée, justifiant d'un assez long temps de vie commune, puisse être en certains cas et sous certaines garanties assimilée à la veuve ;

4° que la pension accordée à la veuve ne garde son caractère viager qu'en cas de non remariage ; qu'en cas de remariage, le bénéfice de la pension soit reversé sur les enfants nés du précédent mariage jusqu'à leur majorité ; s'il n'y a pas d'enfant, né du précédent mariage, que la pension viagère soit remplacée par un capital.

(1) Nous ne donnons ici que les conclusions des projets de résolution adoptés sur les « Victimes de la guerre ». Le texte complet sera publié dans la brochure où paraîtra le compte rendu sténographique *in extenso* du Congrès.

On trouvera au surplus les considérants de ces divers projets dans notre *Bulletin officiel* :

1° Les pensions aux familles des soldats morts à la guerre (*B. O.* 1915, p. 209) ;

2° Les orphelins de la guerre (*B. O.* 1915, p. 212) ;

3° Les pensions aux soldats victimes de la guerre (*B. O.* 1915, p. 408) ;

4° La réparation des dommages matériels causés par la guerre (*B. O.* 1915, p. 405).

II

Le Congrès émet les vœux :

1° que la mort du mobilisé confère un droit à pension, qu'elle soit causée directement ou indirectement par la guerre, si elle est survenue par le fait ou seulement à l'occasion du service militaire ;

2° que le droit à pension, ainsi défini, soit accordé aux ayants-droit des employés de chemins de fer ou des ouvriers des usines de guerre qui, par suite de surmenage, manque de soins ou de nourriture, auraient trouvé la mort dans l'accomplissement de leur devoir.

III

Le Congrès émet les vœux :

1° que des taux uniformes de pension soient établis sans tenir compte de la situation de fortune du soldat ou des gains du mobilisé ;

2° que le taux des pensions, accordées aux soldats ou aux gradés jusqu'au grade de capitaine, soit majoré ;

3° qu'une indemnité familiale annuelle, d'au moins 60 francs par enfant âgé de moins de 16 ans, soit accordée au titulaire de la pension.

2° Les orphelins de la guerre.

Le Congrès a adopté, sans le modifier, le projet de résolution tel qu'il a été publié dans le *Bulletin officiel* (1915, p. 212).

3° Les pensions aux soldats victimes de la guerre

Le Congrès émet les vœux :

1° Que toute blessure reçue, toute maladie, toute infirmité contractée à la guerre, donne droit à une pension proportionnelle à sa gravité ;

2° Que, conformément à l'amendement déposé par M. Marius Moutet et déjà adopté, occasionnellement, par la Chambre des Députés, toute blessure ou maladie, survenue au cours du service, soit présumée avoir pour cause le service, sous réserve de la preuve contraire à la charge de l'Administration ;

3° Que, devant les Commissions militaires chargées d'émettre un avis sur le cas du mobilisé, l'intéressé puisse être assisté de médecins civils ou d'experts professionnels de son choix chargés de faire valoir ses droits ;

4° Que le taux des pensions accordées soit augmenté en ce qui concerne les militaires et les gradés jusqu'au grade de capitaine ;

5° Qu'il n'y a pas à tenir compte des revenus ordinaires du mobilisé, mais seulement du degré de gravité de sa blessure, de sa maladie ou de son infirmité et aussi des difficultés qu'il rencontrera pour continuer l'exercice de sa profession, pour la fixation du taux des pensions ;

6° Que toutes les pensions militaires inférieures à 1.000 francs soient majorées d'une indemnité familiale annuelle d'au moins 60 francs par enfant âgé de moins de 16 ans à la charge du titulaire ;

7° Que le droit à la pension ainsi défini soit accordé aux employés de chemins de fer ou aux ouvriers des usines de guerre qui, par suite du surmenage, manque de soin ou de nourriture, auraient contracté une maladie ou reçu une blessure pendant la durée de la guerre et au cours de l'accomplissement de leur devoir.

4° La réparation des dommages matériels causés par la guerre (1)

Le Congrès émet les vœux :

1° Qu'une loi proclame dette nationale, la réparation intégrale des dommages causés par la guerre ;

2° Que les tribunaux de droit commun aient compétence pour fixer les indemnités dues aux sinistrés ;

« BULLETIN OFFICIEL » OBLIGATOIRE ; PROJET DE CREATION D'UN JOURNAL

Suivant les propositions du Comité Central (voir II Rapport financier, B. O. 1916, p. 543), le Congrès a en outre décidé :

1° D'ajouter à l'article 37 des statuts de la Ligue une paragraphe ainsi conçu, concernant l'abonnement au « Bulletin officiel » : « Les membres des bureaux des sections et des fédérations y sont abonnés d'office ».

2° De transformer le « Bulletin Officiel » en journal périodique, dès que les moyens financiers en seront acquis.

Le Congrès et la Censure

Nous nous excusons auprès de nos amis de ne pouvoir leur donner dans le *Bulletin* le compte rendu sténographique ni même un compte rendu analytique de nos débats du Congrès.

Nous avions été avertis que la Censure serait pour nous rigoureuse, et, dans l'ingénu dessein de la désarmer, nous avons rédigé, matin et soir, à l'usage de la presse, un communiqué officiel soigneusement « expurgé » de toute hérésie.

(Et on est arrivé — disons-le entre parenthèses — à qualifier d'hérétiques les propositions les plus innocentes).

Même ce communiqué n'a pu passer.

On a téléphoné aux journaux — nous ne dirons pas qui : des oreilles ennemies nous écoutent — non point l'ordre, mais le conseil de ne point parler — ou presque — du Congrès de la Ligue. Les grands journaux, dits d'information, ont obéi. Avec le louable souci de renseigner ses lecteurs, *le Temps* avait publié deux colonnes. Elles furent blanchies. Même les discours de nos collègues Victor Bérard, Blumenthal et Maria Vérone — qui ne mettaient pas en péril, on nous en croira sur parole, la défense du pays — n'ont point trouvé grâce devant la censure : *la Victoire* et *la Bataille*, ayant essayé de passer outre, ont été saisies.

Mais la même Censure tolère des réflexions aigres-douces à l'adresse de M. Wilson, quand elle le croit battu.

Ne protestons pas : rapportons seulement une conversation entendue. Ce sont deux ouvriers qui parlent en se rendant au travail ; ils commentent les blancs du compte rendu :

— Vois-tu, mon cher, il s'est fait au Congrès de la Ligue des révélations graves.

— Tu n'y es pas du tout : chacun sait que la Ligue a protesté contre les annexions ; cela signifie que le gouvernement est pour.

Deux conclusions absurdes, avons-nous besoin de

l'ajouter? Mais c'est à l'une ou à l'autre de ces interprétations que devaient donner lieu les « conseils » de la Censure. Nous lui en laissons la responsabilité.

Le lendemain, le Bureau de la presse s'est un peu adouci. Il a permis la publication et le commentaire de notre projet de résolution et, huit jours après, *le Progrès de Lyon* a pu donner l'article suivant que nous mettons sous les yeux de nos amis, précisément parce qu'il est le seul où la physionomie des débats apparaisse avec quelques détails.

LA PAIX DURABLE

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, qui s'est tenu à Paris les 1^{er} et 2 novembre, a examiné le problème des conditions d'une paix durable.

J'ai rarement assisté à des séances aussi belles et aussi émouvantes.

Des orateurs estimés, Ferdinand Buisson, Gabriel Séailles, les professeurs Richet et Victor Bérard, Blumenthal, ancien député de Colmar au Reichstag, un jeune professeur, M. Alexandre, Mmes Séverine et Maria Vérone exprimèrent avec mesure des pensées sagement ordonnées. Et, comme ils parlaient de justice, du droit des nations, de la paix du monde, toutes idées qui exaltent, ils furent écoutés avec les marques d'une attention passionnée.

Séverine, d'une voix douce et triste, qui semblait venir de très loin, rappela les premiers temps de l'« Affaire », lorsqu'avec elle une poignée d'hommes et de femmes résolues tenait tête à la « Patrie française ». « Il faut croire, dit-elle avec mélancolie, que de ces folies-là on ne se guérit jamais ». Et, évoquant tous ceux que la guerre a fauchés, elle trouva des mots, des cris déchirants pour plaindre cette « pauvre humanité saignante et martyrisée ». Il n'y avait point de bancs où plusieurs hommes ne pleuraient.

Puis, aussitôt une autre femme se leva, fière, martelant les mots; « Je suis, dit Maria Vérone en com-

mençant, une de ces femmes « belliqueuses », qui ne veulent pas la paix pour le moment ». Et les larmes, comme par enchantement, disparurent. Et longtemps toutes les mains applaudirent.

Point d'Arbitrage prématuré

Dans un Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme il y a des idées sur lesquelles l'accord est d'avance établi. Aucun ligueur — est-il besoin de le dire ? — ne songe à abandonner une parcelle de notre territoire; tous sont disposés aux suprêmes sacrifices pour maintenir l'intégrité de la patrie.

— « Mais, demandent quelques-uns, est-il nécessaire pour cela que l'ennemi soit totalement écrasé? Vous voulez que plus tard, la guerre finie, on soumette à la procédure arbitrale tous les conflits qui surgiront. Ne peut-on commencer par celui-ci? Ne serait-ce point un beau geste, si M. Briand, président du Conseil, montant à la tribune un jour favorable, adressait à toutes les puissances la déclaration que voici : « La France n'a point voulu la guerre. Convaincue de son droit, confiante dans la justice des peuples, elle a proposé, il y a vingt-sept mois, de s'en remettre à l'arbitrage : elle y est toujours prête. »

« Je fais là, dit M. Alexandre, une proposition précieuse. Qu'avons-nous à en redouter? L'Allemagne, croyez-vous, refusera. Essayons toujours. Car si elle refuse, elle dresse immédiatement contre elle tous les neutres, la partie éclairée de son peuple qui doutera de sa bonne foi; au spectacle de sa brutalité renouvelée, nos soldats puiseront en eux des énergies nouvelles : nous-mêmes, les premiers, nous combattons sans remords, ayant tout essayé, jusqu'à l'impossible, pour abréger cet assassinat de l'humanité. »

Voilà ce que proposeront au Congrès quelques hommes, peu nombreux à la vérité, et ils parleront avec conviction et courage.

L'Arbitrage, Solution de Demain

— Prenez garde, leur répondit le Congrès, la solution que vous proposez, ce n'est point l'arbitrage, c'en est la caricature.

Lorsque des plaideurs recourent à l'arbitrage, remarqua M. Raynal, avocat au Conseil d'Etat, c'est avant le procès, pour s'en épargner les ennuis et les frais. Ils désignent alors un arbitre, brave homme le plus souvent, qui demande humainement aux parties des concessions réciproques, et, tant bien que mal, l'affaire s'arrange. Ainsi font également les peuples qui veulent éviter la guerre; ainsi avons-nous fait en maintes circonstances, et en juillet 1914 vous savez que nous avons voulu le faire. La guerre alors n'avait pas commencé; il était encore temps.

Mais à cette heure, lorsque l'ennemi est à quatre-vingts kilomètres et qu'il tient sous sa botte dix départements français, proposer l'arbitrage ne peut avoir qu'une signification: c'est que nous nous sentons à bout et qu'à tout prix nous sommes résignés à en finir.

Or, déclarer cela, ce n'est pas seulement calomnier notre pays, c'est décourager nos combattants, c'est déconcerter les neutres, c'est redonner de l'élan à l'Allemagne fatiguée. Admirez combien les meilleures intentions sont quelquefois fâcheuses: vous voulez abréger la guerre et vous contribuez à l'allonger.

« Pour l'avenir, dit en terminant M. Buisson, oui, pour l'avenir, l'arbitrage reste notre solution; mais c'est folie d'espérer l'obtenir aujourd'hui par capitulation, d'un ennemi qui l'a toujours refusé, préférant les voies de violence. »

Et, à une énorme majorité, le Congrès lui donna raison.

La Paix durable par la Société des Nations

Ce que veut la Ligue, c'est que cette guerre soit la dernière.

Or, il y a pour cela un moyen et il n'y en a qu'un. L'histoire enseigne qu'autrefois, pour régler leurs différends, les individus en venaient aux mains et dans chaque pays un sang généreux coulait en vain. Le carnage prit fin lorsqu'au dessus des individus l'Etat s'institua en juge et contraignit à céder celui qui avait tort.

De même la guerre finira lorsque les nations, faisant entre elles ce qui s'est fait chez elles, soumettront leur litige à un jugement de justice.

Elles n'ont qu'à former une société dans laquelle toutes, petites et grandes, seront égales en droit. Il y aura un Parlement, qui édictera des lois communes, un pouvoir exécutif, qui veillera strictement à ce que les lois ne restent point lettre morte et qui disposera d'une force pour les imposer aux récalcitrants.

Certes, des conflits surgiront, car l'humanité n'est point près d'être sage. Un jour, obéissant à un mouvement d'orgueil, tel Etat violera le pacte consenti ou bien un gouvernement réfractaire, une horde sauvage qui n'a pas cru bon ou n'a pas été jugée digne d'entrer dans la société, préparera une agression contre elle. Le gouvernement de l'Union appellera le délinquant devant le Tribunal qui, s'étant éclairé, prononcera une sentence. Et, si l'Etat condamné refuse de s'y conformer, alors tous les Etats contractants rompront toutes relations avec lui; ils rappelleront leurs ambassadeurs et leurs consuls; ils cesseront d'envoyer chez lui des produits ou d'en recevoir; privé de toutes communications avec le reste du monde, menacé de la ruine, il devra tôt ou tard céder; s'il faisait mine de prolonger la résistance, une armée forte, au service exclusif de la société, se chargerait bien de le ramener à la raison. Il aura le choix: ou disparaître ou se soumettre.

Peut-être trouvera t-on cette idée chimérique. Mais qu'on y réfléchisse: ou cette chimère existera, ou la guerre perpétuellement sévra. Hors de la société des nations, il n'y a point de salut pour l'humanité.

Le Traité de Paix

Pour idéalistes qu'ils sont, les ligueurs ne se font point d'illusions. Ils croient que les gouvernements civilisés pourront, s'ils le veulent, après cette guerre, instituer la société des nations et la faire vivre; mais ils savent que bien des événements peuvent venir à la traverse; et, si la paix définitive paraît alors une utopie, ils voudraient du moins que la paix signée pût durer un assez long temps.

Un traité renferme en lui la paix ou la guerre. Vainqueurs, nous pourrons faire un traité à notre choix: tâchons qu'il ne contienne pas le germe d'une guerre nouvelle. Pour cela, quand nous aurons vaincu les Allemands, a dit M. Buisson en ouvrant le Congrès, essayons de nous vaincre nous-mêmes: faisons taire en nous l'égoïsme et la vengeance; traitons non pour nous, mais pour tous.

Nous aurons en particulier deux écueils à éviter.

Il ne faudra procéder, contre la volonté des populations, à aucun démembrement d'Etat, à aucune annexion de territoires. Le bon sens et l'histoire nous l'ont appris: si vous partagez un Etat, les parties s'efforcent, par tous moyens, de se rapprocher; une province arrachée à sa patrie n'a de repos qu'elle n'y soit rentrée. Et jusque là, elles suscitent aux gouvernements qui les oppriment toutes sortes d'embarras, elles le brouillent avec ses alliés, s'allient avec ses ennemis. Et un jour, c'est la guerre.

De même, dans les règlements économiques qui interviendront, gardons-nous d'abuser du boycottage, des prohibitions et autres mesures agressives. Il y aura évidemment des précautions à prendre pour assurer le paiement des indemnités, pour permettre aux régions envahies de se refaire et aux industries arriérées de regagner le niveau des autres; mais ces précautions toutes provisoires ne devront avoir pour effet ni d'isoler un peuple vaincu, ni de lui rendre la

die impossible ; sinon, de sa misère ou de sa prison il s'évadera par la guerre.

Le traité de paix devra consacrer le droit des peuples, de tous les peuples, à disposer d'eux-mêmes ; toutes les nations envahies comme la Belgique, toutes les nations opprimées comme la Pologne, la Bohême, la Yougoslavie, l'Arménie, seront restituées et chacune d'elles choisira, en toute liberté, le régime qui lui plaît : fédération, autonomie, ou indépendance. Toutes les annexions imposées par la force seront annulées : Trente et Trieste retourneront à l'Italie, l'Alsace-Lorraine à la France.

A propos de l'Alsace-Lorraine, un délégué de Paris, M. Oscar Bloch, demanda au Congrès si les Alsaciens-Lorrains seraient consultés au préalable.

M. Blumenthal montra, en réponse, les dangers de l'entreprise. Consulterez-vous, en effet, les Allemands immigrés en Alsace ? Laisseriez-vous en dehors de la consultation les Alsaciens émigrés qui ont fui l'oppression ? Ce serait reconnaître le droit de la force.

Sans compter, poursuivait M. Blumenthal, que la proposition de M. Bloch est injurieuse pour l'Alsace. A plusieurs reprises, en effet, depuis 1871, l'Alsace a fait connaître au monde son sentiment d'indéfectible fidélité à la France, et sa protestation contre l'attentat perpétré n'a jamais été rapportée. Certes, elle n'a jamais demandé à la France de la reprendre par la guerre. Mais, malgré la France et malgré l'Alsace, la guerre est venue. Nous reprenons, aujourd'hui, nos revendications ajournées. Français nous étions, Français nous demeurons, et sans formalité.

Une paix durable, ajoute la Ligue, doit être une paix juste. Or, la justice exige que des sanctions soient prises, pour l'exemple, contre les coupables avérés.

Des souverains ont déclaré la guerre : qu'ils soient punis. Des individus l'ont conduite au mépris des conventions signées à La Haye : qu'ils soient recher-

chés, impartialement jugés et que les sentences soient exécutées. Des dommages énormes ont été portés aux propriétés privées : qu'ils soient payés.

Enfin, il est prudent — c'est de simple justice — que le criminel soit mis hors d'état de récidiver. La Ligue admet que des garanties lui soient imposées : interdiction, par exemple, de lever des troupes, de construire des forteresses dans telle région pendant un certain temps. Mais le Congrès l'a expressément déclaré : il faut que ces mesures n'entament en rien ni l'unité, ni l'intégrité de l'Etat frappé, car, tôt ou tard, elles susciteraient des mouvements de revanche.

Le Devoir présent

Le projet de résolution voté par le Congrès de la Ligue est divisé — on l'a vu — en trois parties : la première a trait aux conditions d'une paix durable ; la seconde, aux stipulations générales du traité de paix ; la troisième, à l'action immédiate.

Que peut-on, en effet, que doit-on faire à présent ?

La réponse de la Ligue est nette : A présent, il faut se battre. Conclure prématurément la paix ce serait humilier le droit devant la force et condamner le monde à une prochaine et plus formidable catastrophe. Ce que nous voulons, c'est une paix durable, fondée sur le droit. Cette paix-là, les empires centraux ne nous l'offriront pas. Il reste donc à la conquérir.

Mais la Ligue, d'autre part, ne veut pas se trouver un jour prochain devant une paix à improviser toute entière. Les meilleures révolutions sont terminées avant qu'on ne les proclame. Et puisque nous vivons sous un régime où l'opinion publique doit guider le gouvernement, elle demande au gouvernement français, au nom de l'opinion républicaine, de préparer la paix par des déclarations et par des actes.

Des déclarations, nous en avons entendu. Les gouvernements alliés, par la bouche de lord Grey, de

M. Asquith, de M. Lloyd George, de M. Briand, ont dit et redit que cette guerre devait mettre fin à la guerre, instaurer une Europe nouvelle, garantir par des institutions internationales à tous les États, grands et petits, surtout aux petits, leur indépendance. Ces déclarations, que les gouvernements alliés les répètent, mais surtout qu'ils les précisent.

Et que, non contents de les préciser, ils commencent à les inscrire dans la réalité.

La Ligue des Droits de l'Homme leur dit : « Vous luttez pour le droit ; montrez-le. Vous voulez des institutions internationales de paix : ébauchez-les. Décidez, par exemple, qu'à partir d'aujourd'hui tous les conflits qui surgiront entre vous seront, sans exception ni réserve, soumis à l'arbitrage ; formez entre alliés une fédération, mais une fédération qui ne soit pas fermée et n'apparaisse point comme un instrument de protection pour vous et d'agression contre les autres ; proclamez que, la paix faite, vous y appellerez tous les États des deux mondes restés en dehors de la guerre, résolus à souscrire au pacte et à en défendre les clauses envers et contre tous. N'en dites pas davantage pour l'instant, si vous voulez, car il y a des paroles qui, aujourd'hui, sembleraient déplacées. Et tout le monde comprendra que, peu à peu, plus tard, après un stage d'observation et de surveillance, lorsqu'ils s'en seront montrés dignes par des actes de loyauté, vous l'ouvrirez... même aux autres ».

*
* *

Nous croyons que ce projet exprime avec clarté la doctrine républicaine de la paix et nous demandons à tous les républicains de la méditer, de la propager, de la défendre.

Henri GUERNET.

Revue de la Presse

Dans les journaux d'information, *Matin*, *Journal*, *Petit Parisien*, *Petit Journal*, *L'Œuvre*, rien Nous en avons donné l'explication.

Le Temps (4 novembre) nous a consacré un long article flou, où il semble ni ne vouloir approuver, ni n'avoir beaucoup à critiquer. « Il y a, dit-il, une large part d'idéalisme que l'état actuel de la société internationale ne permet pas, à notre sens, d'adapter aux réalités immédiates ». Et cet idéalisme-là ne paraît point l'enchanter. Nous nous en doutions un peu.

M. CHARLES MAURRAS, *Action Française* (4 novembre) (1), veut bien trouver, dans notre motion, « trois ou quatre dispositions excellentes ». Mais : 1° il ne croit pas à l'arbitrage; 2° le maintien d'une paix durable ne lui paraît pas lié aux progrès de la démocratie, tout au contraire, les guerres n'ayant jamais été plus fréquentes et plus sanglantes que depuis l'avènement de la démocratie, c'est-à-dire depuis 1789 (2). En revanche, Richelieu, Mazarin, Louis XVIII et Louis-Philippe nous ont procuré les bienfaits d'une paix relative (3); 3° enfin l'unité allemande ne lui dit rien qui vaille. En effet, notre société des nations sera diverse; donc son action sera « moins active et moins rapidement efficace que celle de l'Etat délinquant, si celui-ci est puissant, mené par une seule tête sur un corps vigoureux et bien uni ».

Une Allemagne convenablement divisée porterait en elle-même le même germe de faiblesse que l'Alliance universelle des bons peuples et des bons Etats: celle-ci ne serait donc

(1) Voir également *Courrier des Deux-Sèvres* (Poitiers, 7 novembre).

(2) On ne saurait dire cependant que ces guerres-là, ce soit la démocratie qui les ait voulues, préparées, déclanchées.

(3) Très relative, en effet.

pas à la merci de la première surprise. Mais si on laisse notre émiettement fédératif ou confédératif aux prises avec l'unité germanique, il suffira toujours à l'Allemagne unie de s'assurer deux ou trois complices de moyenne force et de les entraîner au jour dit contre l'Europe et le monde subdivisés pour recommencer le mauvais coup d'août 1914, contre lequel tout sera à recommencer de nouveau.

Le tribunal européen lui-même, à supposer qu'on veuille asseoir ce grand juge sur ces nuages d'Apocalypse, exige la dissolution préalable de l'unité allemande.

L'Écho de Paris (4 novembre) nous prend, paraît-il, en flagrant délit de contradiction. En effet, nous voulons que le prochain traité « ne contienne aucun germe d'une guerre de revanche », et nous réclamons l'Alsace-Lorraine. C'est là, dit M. ANDRÉ BEAUNIER, « énoncer des propos fades ». Au surplus, nous travaillons à l'encontre d'une paix durable en interdisant aux Alliés tout démembrement ou annexion. Car il n'y aura de paix qu'aussi longtemps que la France et ses Alliés « seront plus forts que l'Allemagne et ses complices ». Voilà qui nous promet de beaux jours...

Dans le même numéro de *L'Écho de Paris*, JUNIUS tire des événements de la guerre une conclusion que nous prions nos collègues de retenir et de méditer :

Tirons donc de nos souffrances cet enseignement, pour ce qui nous concerne, que **la France de demain doit, si elle veut vivre, tout subordonner à l'armée et devenir un camp... Ceux qui ne voient pas cela sont des aveugles ou des criminels.**

M. PAUL COURCOURAL, dans *Le Nouvelliste* (Bordeaux, 7 novembre) et *Le Mémorial* (Pau, 6 novembre), estime que la paix « sera d'autant plus durable qu'elle sera sans pitié ». C'est son droit. Il veut briser l'unité politique de l'Allemagne et lui prend des territoires. Libre à lui.

Mais quand il nous prend pour des Boches, le moins que nous puissions répondre, c'est que vraiment il exagère... Il rappelle que « ces messieurs de la Ligue des Droits de l'Homme ont « lié partie » il y a quelque vingt ans contre l'armée française avec les Allemands » et « ont introduit à tous les degrés de notre enseignement, et jusque dans nos lois, les maximes de

la kultur germanique ». Conclusion : « aucun *bon Français de sang, de race et de tradition* n'y peut souscrire (à notre projet) sans commettre une mauvaise action. » — Surtout, cher Monsieur, restez honnête, n'y souscrivez pas.

Quant au traité de paix rêvé par la Ligue, ce traité de paix qui prévoit contre les auteurs responsables de la guerre des punitions et, à la charge des Etats agresseurs, des réparations proportionnées à l'énormité des dommages et des garanties qui rendent impossible un nouvel attentat, *Le Nouvelliste* écrit qu'il « se caractérise par la plus entière générosité vis-à-vis de l'ennemi » et c'est ce qu'on appelle, dans le parti catholique, le souci de l'impartiale information. Mais voici où perce le bout de l'oreille : « *C'est peut-être conforme à l'idéal démocratique, aux principes de la Révolution ; mais c'est un scandale sans nom.* » Ma foi ! si notre projet est en effet « conforme à l'idéal démocratique, aux principes de la Révolution », il a quelque raison de nous plaire. Au scandale près, nous nous y tenons.

Décidément, nous avons eu la bonne fortune d'inspirer M. COURCOURAL. Dans les mêmes journaux, le lendemain, il poursuivait. Mais cette fois, il s'élève à la plus haute philosophie de l'histoire :

Cette société, on dirait mieux cette famille de nations... elle a déjà existé. Elle s'appelait la chrétienté et son histoire est grandiose.

Ce n'est pas cette famille-là que la Ligue des Droits de l'Homme veut restaurer. Cette Ligue, en effet, est l'organe de traditions et de desseins tout opposés. Elle est l'héritière avérée et active de toutes les séditions morales, politiques et économiques qui, tour à tour, se sont produites, déchirant la famille chrétienne des Etats et jetant ces Etats dans les voies redoutables d'un individualisme orgueilleux. Dès les premiers temps de ces nouvelles pratiques, de cette rupture de parenté, une collision d'Etats se produisit, qui détermina de longues guerres. On aboutit à un compromis, que l'on a appelé la politique de l'équilibre des nations. Cet équilibre pouvait subsister, si une nation qualifiée par son autorité politique et morale avait pu en conserver la sauvegarde. Mais les mêmes forces de disension qui avaient disloqué la parenté des Etats intervinrent pour en détruire l'équilibre. Et ce fut la Révolution.

On sait assez ce qui s'en est suivi. Ce ne sont plus les Etats qui se sont heurtés... Désormais, ce furent les peuples eux-mêmes, dans leurs divers éléments « émancipés » et déchainés,

qui se contrediraient, se contrecarreraient. Le spectacle est sous nos yeux de l'effroyable et immense tragédie à laquelle on a, comme on le devait, par de telles voies abouti.

De Maistre l'avait prévu ; ce ne sont plus les armées qui se feront la guerre, ce sont les peuples qui s'égorgeront. Et les tenants des maximes et des pratiques qui ont eu de tels résultats prétendent aujourd'hui nous apporter la formule d'une réconciliation des nations ! Quelle dérision, quelle insolence...

...Mais à toute famille il faut un chef, un père. A la vérité, on ne nous parle pas de famille, on nous parle de société. Mais à toute société il faut un intérêt déterminant, et il s'agit en l'espèce d'un intérêt de qualité particulièrement générale et suréminente, capable de fédérer des organismes collectifs qui ont tant de motifs de se heurter.

Quel est cet intérêt, et quel en sera l'organe ? Voilà ce qu'on devrait nous dire quand on nous parle de « société des nations ». Est-ce un intérêt économique ? Il n'en est point qui puisse revêtir le caractère de précise unanimité qui est requis. Est-ce un intérêt politique ? Là non plus on ne peut trouver la raison ni le moyen de l'unité désirable. Ce que l'on veut édifier ne peut l'être que sur le terrain moral ; là réside ce qui vraiment relie les hommes les uns aux autres, là est le siège de leur fraternité et de la fraternité des diverses sociétés qui s'imposent à eux. Or, quels sont donc, à cet égard, les principes de la Ligue des Droits de l'Homme ?

Ces principes ne sont que trop connus. Ce sont les fameux « principes modernes », ceux-là même qui ont assassiné — Taine les comparait à des poignards — toutes les unités. Ils ont bouleversé toutes les hiérarchies qui coordonnaient les hommes ; ils ont érigé les caprices en lois ; ils ont substitué à l'œuvre de la nature la besogne des individus ; ils ont remplacé la légitimité par la légalité. Triste, déplorable et ruineux ouvrage. Cela s'appelle — avec orgueil — la Révolution. Cela ose parler de faire prévaloir, demain, le Droit et non la Force, alors que c'est cela même qui a ruiné le Droit et la Nature — la Nature est le nom laïque de la Providence — pour dresser l'empire du Droit de l'Homme et du Citoyen, droit qui résulte de purs caprices et des plus détestables mouvements de l'orgueil, droit enfin qui ne s'est jamais imposé, et de toute nécessité, que par les pires procédés de la Force la plus malsaine et la plus éhontée.

La Ligue des Droits de l'Homme se trompe si elle croit que ces vérités ne sont ni vus ni comprises. La Société ou la Famille des Nations, si elle doit se rétablir, et c'est aussi notre espérance, devra son renouveau à un retour aux grandes lois humaines que les « principes modernes » ont prétendu détruire et qui se vengent terriblement lorsqu'on leur désobéit.

Nous n'objecterons qu'une chose à cette philosophie. Où et quand la chrétienté a-t-elle maintenu la paix ?

Le 16 novembre, M. COURCOURAL, revenait encore à nous (*Nouvelliste*, Bordeaux). Il trouve « imprécise et décevante » notre Société des Nations. Et ce n'est pas pour l'instaurer qu'il veut se battre et souffrir.

M. ED. ABERIS (*Républicain*, Melun, 10 novembre) ne voit dans notre résolution que de la rhétorique mêlée avec grandiloquence à de la philosophie, et il demande... des canons et des munitions. L'article est intitulé : « Verbiage », et je dois dire qu'il est écrit sans rhétorique, hélas ! ni même philosophie.

Dans *Le Télégramme* (Nantes, 9 novembre), M. PAUL DEVIGNÉ déclare que nos lanternes font l'effet de fameuses vessies. Et c'est ce qu'on appelle être spirituel.

La République Française nous met dans le même sac que M. Hanotaux, M. Léon Bourgeois et le Président Wilson (la compagnie n'a rien de déshonorant) et se demande si notre Société des Nations sera jamais efficace. « Et, d'abord sera-t-elle jamais à même de fonctionner » ? — Cher confrère, il fut un temps où la République française — pas la vôtre, l'autre — parut une absurdité.

Le Petit Haut-Marnais, sous la signature de M. CHARLES GASCARD (4 novembre), rapproche également notre projet de celui de M. Hanotaux, « deux autorités que l'on rencontrait rarement cheminant côte à côte, » et reconnaît que notre formule « répond, dans ses grandes lignes, au sentiment du pays ».

Pour la *Correspondance Hebdomadaire* (7 novembre (1)), nous sommes repris de notre « inguérissable utopie. » Si l'Allemagne reste intacte et unie « ce serait la France qui en définitive paierait les frais de la guerre... »

Est-il un Français qui puisse le vouloir, qui fasse passer l'humanité, c'est-à-dire, cette fois, l'Allemagne avant la France ?

(1) Cf. *Le Roussillon* (Perpignan, 14 novembre) ; — *Le Courrier de Champagne* (Reims, 17 novembre) ; — *L'Union Catholique* (Rodez, 18 novembre) ; — *L'Union de l'Yonne* (Sens, 20 novembre).

Non assurément. Alors, tous doivent vouloir une paix qui paye. C'est l'ennemi, c'est le coupable qui doit payer, de son argent, de ses richesses, de son sol. Et c'est justice.

A *L'Ouest-Eclair* (Rennes, 27 novembre), « il ne paraît pas désirable que des groupements d'idéologues » discutent des conditions de la paix. Cela « entrave » « ceux qui travaillent à la victoire ». Comment cela ? Mystère.

Pour *l'Eclair* (de Montpellier, 5 novembre), la question est simple : « Nous en tenons toujours pour les Boches » ; nous sommes des fous et de « grands nigauds prétentieux. »

La France Catholique (12 novembre) :

La Ligue des Droits de l'Homme — opposés aux Droits de Dieu — est une manifestation exotérique de la Contre-Eglise ; dans cette association des Francs-Maçons, des Libres-Penseurs, des Juifs et des Protestants, après avoir communiqué en Dreyfusisme et en antimilitarisme, continuent la lutte pour la destruction de la religion catholique.

Je vous jure que je cite textuellement.

Le Bourguignon (Auxerre, 11 novembre) ne « peut concevoir que des gens gardent l'idée qu'il faudra observer des ménagements à l'égard de tels bandits » (il s'agit des Allemands) et n'envisage « comme condition de la paix future que l'écrasement absolu de la Bête malfaisante », du « serpent venimeux ».

« La Ligue des Droits de l'Homme, dit *La Croix* (6 novembre), nous intéresse fort peu, car nous ne l'avons jamais vu prendre parti pour le droit violé, lorsque les catholiques, et nous en particulier, étions les victimes. »

Et cela est un joli échantillon de désintéressement chrétien.

La Croix, du reste, a mauvaise mémoire. Nous avons défendu les officiers catholiques de Laon. Et, le cas échéant, avec ou sans l'agrément de *La Croix*, nous recommencerons.

« Cela dit, ajoute-t-elle, nous aussi, fidèles à l'antique tradition catholique, nous appelons de tous nos vœux la — Société des Nations. » Avec le pape à sa tête.

La Correspondance Hebdomadaire (21 novembre) (1) met notre Congrès en équation. Société des Nations = pangermanisme. Comprenne qui pourra ! J'oubliais de vous dire que cette Société des Nations, cette « vieille utopie pacifiste » a existé autrefois sous le nom de Chrétienté et que, dans ces temps heureux, l'arbitrage du pape « s'imposait à toutes les discordes ». Mais « le protestantisme et l'incrédulité ont détruit cette famille et fermé le temple de la paix ». Vous ne vous doutez pas, vous autres, que la cause de la guerre, c'est la libre-pensée !...

L'Express de l'Ouest (Nantes, 27 novembre) observe que « les décisions du Congrès de Paris de la Ligue des Droits de l'Homme » ont eu presque aussitôt un écho bien singulier » et que la Société des Nations sourit tout à fait à l'Allemagne. De là à penser que la « fameuse Ligue des Droits de l'Homme » travaille « pour le roi de Prusse » : il n'y a qu'un pas.

Ce pas a été franchi. La preuve que notre « grande idée de la Société des Nations » est une idée allemande, c'est que peu de jours après notre Congrès, M. de Bethmann-Hollweg l'a reprise et prônée. « Ce chancelier, en somme, proclame que la Ligue des Droits de l'Homme et le Gouvernement allemand sont d'accord ».

Vous n'avez donc pas deviné, ô délégués naïfs, que nous avons fait le Congrès sur l'ordre de Bethmann et que nous étions de mêche avec lui ?

Je n'ai pas besoin d'ajouter de qui viennent ces trouvailles. Tout le monde a reconnu *La Libre Parole* (PAUL VERNET, 12 et 13 novembre) (2).

(1) Cf. *Le Messager de Valence* (25 novembre) ; — *L'Avenir de Montbrison* (2 décembre) ; — *Le Roussillon* (Perpignan, 6 décembre).

(2) Déjà dans le numéro du 8 novembre, M. PAUL VERNET représentait la Société des Nations comme une idée allemande. Rien d'extraordinaire, par conséquent, à ce que nous l'ayons adoptée. Ce faisant, nous avons trahi « la cause de la France en même temps que celle de la justice et de la paix ».

La Libre Parole, elle, comme son nom l'indique, est pour la liberté. Aussi trouve-t-elle intolérable qu'on ait toléré « le Congrès de la Ligue dite des Droits de l'Homme ».

Plus loin : « Par quel défi au sens commun admet-on que cette sous-maçonnerie se réveille à cette heure ? » « La meute des agents de dissolution » devait évidemment se regrouper et donner de la voix pour « arracher à la France le bénéfice de la victoire. (ALBERT MONNIOT, 4 novembre) (1).

A toutes ces calomnies, à toutes injures de la droite, nous sommes habitués depuis dix-huit ans.

Mais voici qui nous déconcerte un peu. Le journal-revue *Le Populaire*, où nous imaginions ne compter que des amis, publie, sous la signature de M. BORIS SOUVARINE, un grand article dont le titre indique déjà le ton : « Des Droits de l'Homme au Droit du Canon ».

Un mal qui répand la terreur, « la contagieuse épidémie nationaliste » nous gangrène. Nous n'en mourons pas tous, mais tous en sommes frappés. Les principes de la Ligue, bien entendu, nous les réinons.

Et donc plus que jamais nous apparaît la nécessité d'organiser la propagande, en vue de contre-balancer l'influence désastreuse de ceux que nous reconnaissons autrefois comme nos porte-paroles et à l'enseignement desquels nous sommes demeurés inébranlablement fidèles ; plus que jamais, suivant la forte expression de Robespierre, il importe d'exercer, contre la tyrannie, le despotisme de la liberté.

Notre tyrannie !

En conséquence M. Boris Souvarine — qui, du reste, n'est pas de la Ligue, — prêche la sécession.

Comment une discipline pourrait-elle nous lier, dans le Parti, alors que la Commission administrative permanente considère comme des chiffons de papier les décisions des Congrès internationaux ? Comment une discipline pourrait-elle nous lier à la Ligue, alors que le Comité Central considère comme négligeables et *inactuels* les Droits de l'Homme et n'envisage, pour résoudre le conflit actuel, que la force des armes ?

(1) Cf. *La Croix*, Boutogne-sur-Mer, 7 novembre.

Il n'est rien de plus « affligeant » que le vote d'une motion qui « fourmille de contradictions si évidentes » et de « formules de rhétorique si dénuées de signification ». La preuve c'est que Hervé et Varenne l'ont approuvée.

Je regrette de ne pouvoir donner d'autres arguments, mais je suis pas à pas M. Souvarine.

Quant à vous, Alexandre, l'avenir vous réserve à coup sûr une belle revanche. En attendant, vous vous consolerez en songeant à la parole d'Ibsen : « Galilée était seul à proclamer la rotation de la terre, et c'est lui qui avait raison ».

Je ne crois pas que notre collègue Alexandre goûtera fort cette prosopopée de grand style et s'entendra, sans sourire, comparer à Galilée ; mais je prie M. Souvarine d'être convaincu que, si atteints que nous soyons par la contagion nationaliste, nous sommes cependant capables de comprendre la rotation de la terre.

Seulement, M. Souvarine ne paraît pas de tempérament à nous l'expliquer.

Dans *Le Populaire* (même numéro du 19 novembre), notre charmante collègue, Mme MARIANNE RAUZE, conte ses impressions de Congrès. Et je n'ai pas besoin de dire qu'elle conte fort joliment. Un mot cependant m'a paru un peu excessif, c'est lorsqu'elle regrette que « la loyauté des religieux nationaux » n'ait pas « égalé celle des religieux humanitaires ». Ces religieux nationaux, ce sont ceux qui ne votèrent pas la motion Alexandre...

Je sais bien que Mme Marianne Rauze fut de la minorité. C'est un malheur qui nous arrivera peut-être un jour. Nous tâcherons, ce jour-là, ma chère collègue, d'être pour vous plus indulgents.

De M. GEORGES PIOCHI dans *Les Hommes du Jour* (11 novembre). Après un juste hommage à notre collègue Mme Séverine qui, au Congrès, « a magnifiquement parlé » et « avec tout son cœur », M. Georges Piochi examine notre motion.

... Cette motion est bien ce qu'il y a de plus honnête au monde ; et je suis sûr que M. de La Palisse y eût souscrit, après s'être, naturellement, converti à ce socialisme incompa-

blement... rassuré qui est dit, aujourd'hui, « majoritaire » (1). Il faudrait, je crois, avoir sucé le lait des tigresses ou emprunté de l'encre au *Matin* ou à *L'Action Française* pour n'être pas séduit aux exigences codifiées par la Ligue (2).

... Si ma mémoire ne m'abuse point, il me semble bien que c'est là ce que la Ligue demandait déjà avant que la guerre fût sur l'Europe (3) et, je l'avoue, je cherche en vain dans ce « programme minimum » le bénéfice des douloureuses réflexions que nous avons dû faire à la plus formidable tuerie où se soient égalés des peuples civilisés ! J'en dois conclure, sans doute, que, dans cette Ligue si chère à ma raison, et qui est à jamais glorifiée du nom de Francis de Pressensé, du nom de mon inoubliable ami Pierre Quilliard, dans cette Ligue où je compte tant d'amis que j'estime et tant de camarades, c'est Brutus premier du nom qui domine aujourd'hui.

Le propre de Brutus, c'est, vous le savez, de demeurer égal en ses desseins toujours purs et de s'écrier : « Périssent la vie plutôt qu'un principe ! »

.. Je vénère Brutus. C'est un caractère. Mais on peut être un caractère sans, pour cela, tant exiger de la douleur humaine (4).

Nous avons fait en note quelques observations de détail à M. Pioch. Ce n'est pas ici le lieu de discuter avec lui sur le fond. Le Congrès lui a répondu. Qu'il sache bien que, comme lui, nous aimons, nous désirons, nous voulons la paix. Mais pas n'importe laquelle, et à n'importe quel prix. J'entends bien que lui non plus... Le moyen que nous a proposé M. Alexandre nous a paru, pour l'instant, chimérique et dangereux

(1) Je demande seulement à M. Pioch de parcourir cette « Revue de la Presse » : il est assez rare que des lapalissades suscitent autant d'objections.

(2) Hélas ! d'autres que *Le Matin* et *L'Action Française*. Encore une fois, voyez cette « Revue ».

(3) Mon dieu oui, nous l'avons demandé... et nous n'avons pas été exaucés. Mais aujourd'hui que la guerre a éclaté, — sans qu'il y ait de notre faute, je pense, — confirmés dans notre sentiment que cette tuerie est abominable et qu'on peut en éviter le retour, nous recommençons, nous continuons...

(4) M. Pioch le sait bien : ce n'est pas aux principes que nous tenons, mais à la liberté. Elle en vaut bien la peine. Si Brutus s'est sacrifié, c'est pour que la liberté survive.

pour la paix elle-même. Cela ne veut pas dire que nous soyons des tigres. M. Pioch l'a dit excellemment et j'ai plaisir à terminer par là :

« Et tous les ligueurs vont comprendre, au moins, que, si je me sépare d'eux, quant au chemin convenable à notre marche, c'est pour les rejoindre plus sûrement sur cette terre meilleure où nous avons rêvé de nous sourire sans ombre ».

La France est volontiers ironique.

... La Ligue fut certes toujours pacifiste. Elle se reproche de ne l'avoir pas été suffisamment encore et d'avoir été trop timide, notamment lorsqu'elle dénonçait la diplomatie secrète. Elle veut dans l'avenir que les chancelleries travaillent à ciel ouvert. Je ne crois pas qu'elle arrivera à ses fins et je ne crois même pas qu'il soit désirable qu'elle y arrive. Toutes les affaires, avant de se conclure, ont besoin d'être préparées et dans la période de préparation, ne fût-ce que pour ne point renseigner l'adversaire, une certaine discrétion est de mise.

Nous sommes évidemment aussi naïfs que M. Buré est spirituel. Cependant, notre ingénuité ne va point jusqu'à vouloir que les négociations soient publiques. Chacun sait que, quand nous condamnons la diplomatie secrète, ce que nous avons en vue, ce sont ces abominables traités secrets que ne signeraient jamais des peuples libres et au nom desquels ils sont amenés à s'entrégorger.

Le LIGUEUR, de *Paris-Midi* (2 novembre), lui aussi, essaie de l'ironie.

La Ligue des Droits de l'Homme a posé hier sa candidature au titre de Ligue des Droits des Nations.

... Le guerrier moderne ne vit pas seulement de haine et d'appétits, il vit aussi d'illusions. Il a besoin de croire que la mort de son ennemi est une satisfaction donnée à la conscience universelle — qui d'ailleurs n'existe pas, ajouterait l'auteur de *l'Île des Pingouins*. Si la conscience universelle existe jamais, née de l'accord des consciences individuelles, il faudra qu'on se souvienne du texte de la Ligue des Droits de l'Homme, pour dire qu'elle y balbutiait déjà.

Le Radical (4 novembre).

Le simple bon sens montre qu'actuellement le chemin est aussi long qui nous mène à l'utopie des annexions que celui qui nous conduit au rêve d'un arbitrage international.

M. NICOLAS, plombier (*La Victoire*, 5 novembre). « Tout ça c'est très beau, à condition que la force ne prime pas le droit ». — D'accord, Nicolas : nous l'avons dit. Et si nous voulons que nos rêves s'accomplissent, c'est pour que la force ne puisse plus jamais primer le droit.

Dans *Le Réveil* (Vesoul, 7 novembre), M. HUBERT BAILLY nous appelle « des Messieurs qui vivent dans les nuées » et nous remontre que l'homme est un « animal irréductiblement, éternellement et foncièrement belliqueux ». Il n'y a rien à faire qu'à s'entredéchirer jusqu'à la fin des siècles. Charmant idéal !

Les progrès de la démocratie ne rendront pas la guerre impossible. Une preuve entre autres, c'est que la « démocratie couronnée » (mot admirable), que fut le Premier Empire, ne cessa « d'attaquer, d'envahir et d'annexer ».

Bien entendu notre auteur demande pour la France « la frontière naturelle du Rhin ». Rien que cela.

La Dépêche de Lyon (8 novembre) a « la vive satisfaction d'être en union avec nous » sur presque tous les points, sauf un seul. Elle veut aussi la rive gauche du Rhin :

Si des hommes à tête froide et à vision claire, qui connaissent l'histoire et ses lois, nous avertissent qu'un tampon est nécessaire pour fermer la brèche ; s'il faut nous prononcer sur le dilemme : ou les droits du boche ou la sécurité française, eh bien ! dussent en souffrir les droits du boche et l'unité allemande, notre choix est fait, et c'est sans hésitation aucune que nous répondrons : France d'abord !

La Dépêche Algérienne nous accable de louanges. Nous sommes, à l'en croire, des hommes de haute conscience, des généreux, des idéalistes, autrement dit des imbéciles. Mais voici une critique terrassante et décisive : « le Président Wilson, s'il était notre compatriote, ferait partie de la Ligue des Droits de l'Homme ». Or, savez-vous que notre collègue Victor Basch avait fait ce rêve que le Président Wilson, rendu à ses études, fondé aux Etats-Unis une ligue américaine des droits de l'homme ?

Le Rappel — on le sait — veut incorporer à la France la rive gauche du Rhin. Aussi notre projet de résolution lui apparaît-il comme la preuve que nous sommes intéodés au parti socialiste.

Cher ami ALBERT MILHAUD, qui fûtes mon professeur d'histoire, vous m'avez appris, il y a quelque vingt ans, que la Constitution de 1791 dit expressément au titre VI :

La nation française déclare qu'elle renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

Et le projet de Constitution, présenté à la Convention par Condorcet le 15 février 1793, s'exprime ainsi (titre XIII, article 4^{er}) :

La République française ne prend les armes que pour le maintien de sa liberté, la conservation de son territoire et la défense des Alliés. Elle renonce solennellement à réunir à son territoire des contrées étrangères, sinon d'après le vœu librement émis de la majorité des habitants, et dans le cas seulement où les contrées qui sollicitent cette réunion ne seront pas incorporées et réunies à une autre nation, en vertu d'un pacte social exprimé dans une Constitution antérieure et librement consentie.

Cher ami Albert Milhaud, qui fûtes mon professeur d'histoire, ces textes sont de 1791 et de 1793. Il n'y avait point alors, que je sache, de parti socialiste ; l'infidèle à l'esprit révolutionnaire, ce n'est pas nous. Concluez.

Tel est également l'avis de M. JEAN GOLDSKY (*Bonnet Rouge*, 5 novembre).

A la vérité, *Le Rappel* se trompe lorsqu'il parle de l'emprise du socialisme dans la Ligue des Droits de l'Homme. C'est un trop grand honneur qu'il fait au socialisme : ce n'est pas un programme socialiste qu'ont rédigé MM. Gabriel Séailles, Ferdinand Buisson, Guernut et ses collègues. Ils ont simplement rappelé la doctrine éternelle de la Démocratie.

M. L. LAFFERRE, ancien ministre, a consacré au Congrès de la Ligue, dans *Le Petit Méridional* (Montpellier, 8 novembre), un article qui a fait grand bruit.

J'admire que la guerre n'ait rien changé aux formules de certains groupes. Le contact des plus terribles réalités n'a pas troublé la sérénité de leur idéalisme.

Nous sommes une société d'utopistes. Et notre utopie, « c'est de croire qu'on puisse imposer à un peuple, quel qu'il soit, assez de désintéressement pour accepter d'avance le jugement d'autrui dans tous les cas, même quand il a jugé que son honneur et sa dignité étaient en jeu » (1).

... Combien plus sages ont été les organisateurs de la Conférence de La Haye, lorsqu'ils ont, avec un sens profond des réalités, provoqué des conventions d'arbitrage sur des points secondaires, afin de favoriser des contacts, d'éviter les frictions et d'accoutumer insensiblement les peuples à discuter de bonne foi au lieu de se jeter des défis ! Mais ils n'ont jamais eu l'illusion de soumettre les peuples, dans toutes leurs questions, à une discipline, même volontaire, qui est contraire au tempérament des hommes, même réunis en Société et animés d'un esprit collectif.

Du reste, quel serait ce pouvoir international, qui serait chargé de la répression, en cas de rupture de la convention ? Serait-il distinct des Gouvernements des Etats ? Leur serait-il supérieur ? Et par quelle sublime abnégation (2) chaque Etat s'inclinerait-il devant la décision de ses délégués internationaux ? Et la force armée elle-même, la gendarmerie internationale, comment se recruterait-elle ? Et qu'arriverait-il si elle était composée de forces de toutes les nations, lorsqu'elle serait obligée de porter les armes contre les nations. dont certains de ses éléments ferait partie ! (3)

Un peu de bon sens et d'esprit positif indique que le seul vœu pratique à émettre, c'est que les Alliés ne se dissocient pas après la victoire, qu'ils fassent des traités définitifs contre les belligérants ennemis. Je ne connais pas d'autre moyen de tenir ces ennemis en respect.

Le vœu vraiment pratique, c'est la continuation de nos alliances pour le maintien de la paix.

Mais la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a surtout en vue les formules sur lesquelles elle a vécu et dont elle ne veut pas se séparer.

(1) Cependant, même quand leur honneur et leur dignité sont en jeu, les hommes acceptent le jugement d'un tribunal. Il le faut bien.

(2) Il n'y a point là, hélas ! d'abnégation sublime. On cède à la force, humainement.

(3) Il arriverait... mon dieu, ce qui arrive lorsque 4 hommes se trouvent devant 200. Nous n'avons jamais nié la Force, nous voulons l'utiliser pour le triomphe du Droit.

La vérité, la voici, c'est M. Lafferre qui nous l'apprend.

Il faut voir les choses en face et prendre les hommes tels qu'ils sont. La vie des individus comme celle des peuples est une lutte pour laquelle ils doivent toujours être armés.

Et nous sommes condamnés à la guerre éternelle.

Notre ami ALBERT MILHAUD, dans le *Rappel* (10 novembre), trouve cet article admirable. Et il le dit avec éloquence.

Or, M. Lafferre n'est pas le premier venu, c'est un « ancien ministre de notre parti », un « ancien président de notre Comité exécutif », un « radical sans peur et sans reproche », un « chef d'opinion ».

Devant ces titres, M. PIERRE RENAUEL ne semble pas intimidé. Et dans *L'Humanité* du lendemain, il déclare que les vues de M. Lafferre lui paraissent un peu contradictoires.

M. Lafferre commence par faire une concession : « Pas d'annexions contre la volonté des peuples, soit ! Pas de conquêtes territoriales par la violence, et comme sanction de la guerre ! D'accord ! » Puis, entre ce « soit » et ce « d'accord », il introduit la petite sape des rectifications de frontière ? Votre ami Albert Milhaud dit : « rive gauche du Rhin » et votre collègue Barrès a dit : « tête de pont sur la rive droite ».

Pour appuyer son opinion, M. Lafferre nous rappelle que la vie des individus et des peuples est une lutte — une lutte qui, selon nous, ne doit pas être nécessairement traduite pour les premiers par le coup de couteau, pour les seconds par les coups de canon. Tirant de là un raisonnement, M. Lafferre ajoute : « Les petits Etats, dont la neutralité semblait inspirer le respect à tous, ont éprouvé la difficulté de vivre en dehors d'un système défensif d'alliances, seul capable de sauvegarder leur indépendance. » Je remarque que ce langage nous l'avons déjà entendu, et cela de la part de M. de Bethmann-Holweg. C'est une des raisons du chancelier contre le maintien de la neutralité et de l'indépendance belges après la guerre. Si M. Albert Milhaud se félicite, pour son parti, de ces « paroles attendues » comme il les appelle, je veux bien n'y voir nul inconvénient. Mais elles témoignent au contraire, selon nous, du désavantage qu'il y a à ne point rester ferme, attaché à ce que M. Albert Milhaud appelle des dogmes, et que nous appellerons plus laïquement des principes.

M. Renaudel félicite la Ligue d'avoir concilié le mouvement des faits et la tradition des idées révolutionnaires. Seulement, ajoute-t-il :

Il paraîtrait « qu'elle subit la fascination et l'influence du parti socialiste »... Alors, vous comprenez... Mais M. Albert Milhaud est-il sûr de ne pas subir une fascination d'un autre genre ?

Sous la signature de M. ETIENNE CHARLES, *Le Salut Public* (Lyon, 6 novembre) rend hommage à la Ligue :

Je crois de mon devoir de reconnaître que, depuis le début de la guerre, la Ligue des Droits de l'Homme a loyalement respecté ce pacte de l'« Union Sacrée »... et donné l'exemple du libéralisme à la suite de son président, l'honorable M. Ferdinand Buisson.

Dans le même numéro et dans celui du 13, il loue notre vœu sur l'alcoolisme et souhaite qu'il soit pris en considération par le Parlement et le Gouvernement, où il estime que nous sommes les « maîtres ». Hélas !...

Dans *Le Pays de Montbéliard* (9 novembre), JACQUES BONHOMME donne un très sympathique et intelligent commentaire de notre projet de résolution. Sur un point, son interprétation paraît en défaut, et c'est peut-être notre faute. Nous n'avons jamais eru ni déclaré que, dans la Société des Nations, les tentatives de révolte ou d'agression seraient réprimées par une force de police, « casernée à La Haye ou ailleurs ». Une force armée sera nécessaire, et nous expliquerons le moment venu comment — pour notre part — nous aimerions qu'on l'organisât ; mais, en rédigeant notre projet, nous pensions à des sanctions d'un autre genre : la rupture des relations diplomatiques et commerciales, l'isolement — par exemple — absolu de l'Etat délinquant ou parjure, efficacité dans la plupart des cas autrement redoutable — et suffisante.

Dans *Le Briard*, de Provins (8 novembre), MAITRE JACQUES rend compte des débats avec la précision et la sympathie de quelqu'un qui fut présent. Il s'étend sur la question de la gendarmerie internationale et ajoute ces réflexions judicieuses :

Le militarisme ne disparaît qu'avec les armées permanentes. Si l'élément militaire se fond dans le creuset national, il ne sera plus dangereux. Si chaque pays a sa milice de citoyens que, seul, un ordre de mobilisation du Congrès international peut mettre en brante, les impérialistes seront impuissants à

décéder la guerre dans un bas intérêt de conquête et d'argent. Ils auront à compter avec l'hostilité de leurs propres nationaux d'autant plus décidés à rester en paix qu'ils se sentiront soutenus contre leurs tyrans par les forces et les règlements internationaux.

La Gazette du Haut-Jura (Saint-Claude, 18 novembre) juge notre ordre du jour « admirablement écrit et fortement pensé ». « Toute la France, ajoute-t-elle, souscrira à ce langage bâti de bon sens, bâti de sagesse ».

Sous ce titre : « Le Vrai Pacifisme », on lit dans *Le Journal de Flers*, dans *Le Patriote Normand*, dans *Le Courrier de Domfront*, dans *Le Journal de Briouze*, dans *Le Courrier d'Argentan*, etc :

Que c'est le républicain laïque ou chrétien qui peut trouver à redire à ce programme, qui semble dicté par la Raison et la Justice elles-mêmes ?

L'Auto, dans un leader article de M. HENRI DESGRANGE, trouve notre idée de la Société des Nations « belle, humaine et juste » et loue grandement notre campagne contre l'autre ennemi : l'alcool.

Archives israélites (9 novembre), M. ÉMILE CAHEN :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme a eu lieu la semaine dernière et s'est terminé par un vote affirmant, une fois de plus, l'ardent patriotisme qui anime tous ses membres. Tous ceux qui ont suivi depuis le commencement l'œuvre de M. Ferdinand Buisson et de ses amis ne pouvaient avoir le moindre doute sur la pensée intime des vrais libéraux qui surent, en des temps récents et troublés, défendre la cause du droit et de la justice...

Il est certain que nos coreligionnaires ne peuvent que s'intéresser au développement d'une Société qui leur a toujours témoigné les meilleurs sentiments, tout en s'occupant de défendre également les droits de tous les Français sans distinction de parti ni de religion.

De M. CHARLES ALBERT, dans *La Feuille* (9 novembre) :

Ce parler net et franc nous change des formules à double entente du parti radical. Avec quelques précisions, il pourrait devenir un programme définitif.

Mais la Censure a mis un large blanc sur les précisions de M. Charles Albert. Elle lui permet cependant

de dire ce qu'il entend par la défaite allemande. Ce n'est pas la destruction des forces militaires de l'Allemagne. « L'Allemagne sera battue, pour nous, quand elle se déclarera prête à accepter nos conditions ». Ces conditions, ajoute-t-il, doivent être justes et raisonnables. Et il félicite le Congrès d'avoir fait courageusement « un premier pas, un très grand pas dans cette voie ».

Dans un article de M. GEORGES TROUILLOT (1) :

L'accord unanime qui s'est patriotiquement affirmé à la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas été sans frapper vivement l'opinion au-delà même de nos frontières, aussi bien chez l'ennemi que chez nos alliés et les neutres.

Et le sénateur du Jura y voit une manifestation de « l'unanimité des partis », ce qui est un peu trop optimiste.

L'Écho des Boulevards (10 novembre), de JACQUES ARNEVET :

Enfin ! Après des mois d'attente, il nous a été donné cette joie d'entendre causer des hommes qui parlent notre langage ! ... Le Congrès fut vraiment, en cette occasion, le porte-parole de la France républicaine... La Ligue des Droits de l'Homme nous donne l'impression d'une force grandissante, et si forte que c'est vers elle que se tournent les regards des républicains.

La Lanterne (4 novembre). Editorial :

L'esquisse d'un droit national nouveau a été faite avec une généreuse éloquence, au sein d'une société d'élite, toujours à l'avant-garde du progrès humain...

(1) *L'Yonne* (Auxerre, 10 novembre), *Le Cantal Républicain* (11 novembre), *Le Réveil Fertois* (La Ferté-Macé, 12 novembre), *La République des Travailleurs* (Auch, 12 novembre), *Le Progrès de Chartres* (15 novembre), *Le Démocrate de Coulommiers* (15 novembre), *Le Courrier de Domfront* (18 novembre), *Le Démocrate du Jura* (18 novembre), *Le Patriote Normand* (Flers, 19 novembre), *Le Journal de Flers* (19-26 novembre), *Le Courrier d'Argentan* (19-26 novembre).

Dans *l'Écènelement* (6 novembre), de M. RENÉ BESNARD, député, ancien ministre (1) :

Quelles que soient les ironies dont on ait parfois entouré ses résolutions, le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme apporte une intéressante affirmation de l'idéalisme républicain dans le déchainement le plus brutal des éléments de force. La vieille Ligue de la Défense du Droit — dont les membres font leur devoir dans les armées de la République — et à laquelle restent attachés des démocrates, dont la doctrine est souvent, quoi qu'on en dise, fort éloignée de celle du parti socialiste, avait, dans tous les cas, le droit de parler dans les circonstances actuelles. Depuis le début des hostilités, elle a pris, au nom du Droit, une attitude qui n'a pu que servir la grandeur nationale, soit devant les neutres qui nous regardent, soit devant les soldats qui savent au nom de quels principes supérieurs de justice ils se battent. Le patriotisme d'hommes comme Buisson et Séailles est de ceux qui honorent la conscience française. Quand ils viennent proclamer qu'un traité de paix ne doit pas contenir les germes d'une guerre de revanche, ils ne font que mettre en lumière cette idée, c'est que la guerre actuelle ne restera vraiment sainte, que si elle empêche dans l'avenir le retour de la monstrueuse barbarie qui l'a déchainée. L'Allemagne fait aujourd'hui la dure expérience de ce qu'il coûte aux gouvernements et aux peuples de méconnaître de si hautes vérités.

...Mais si une imprudente politique de conquête s'opposait à une politique pacifique de sécurité et de droit, nombreux seraient les républicains qui, ne pensant aujourd'hui qu'à la guerre, ne laisseraient pourtant pas tomber un idéal appartenant à la beauté morale de la France.

M. GUSTAVE HERVÉ a consacré son article du 3 novembre dans *la Victoire* au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme. Il est intitulé « Le Vrai Pacifisme » :

Sans la flatter, on peut dire que son manifeste — la motion votée à l'unanimité qui a clos le Congrès — fait honneur à la France républicaine, à la France des Droits de l'Homme, ou, pour ne désobliger personne, à la France tout court.

Quel est le but de la guerre pour nos ligueurs, son seul but, celui auquel se ramènent tous les autres ?

Faire, autant qu'il est dans l'ordre des choses humaines, que cette guerre soit la dernière des guerres, et, pour qu'elle soit

(1) *Cantal Républicain* (Aurillac, 10 novembre), *les Alpes* (Annecy, 12 novembre), *Courrier de Tunisie* (Tunis, 13 novembre), *Républicain du Gard* (Nîmes, 24 novembre).

bien la dernière, fonder en Europe une Société des nations, qui ait ses lois, ses tribunaux, sa police et sa gendarmerie, et où il ne sera pas plus permis à une grande nation d'égorger une petite qu'il n'est permis dans la rue à un colosse d'assommer un enfant.

Que faut-il pour cela? Que les nations alliées commencent entre elles à signer une convention par laquelle elles s'engageront à soumettre, à l'avenir, tous leurs différends, quels qu'ils soient, à un tribunal international; qu'elles appellent les neutres à signer ce pacte, et que, dans le traité de paix qu'on imposera à l'Allemagne, on l'oblige à accepter cette condition. Quand on saura à quelles sanctions on s'exposera, à quelle coalition on aura affaire en refusant d'accepter les sentences du tribunal international; quand on saura qu'on aura contre soi, à l'avenir, l'Europe entière, l'univers entier même, on y regardera à deux fois avant de déchaîner sur le monde la catastrophe que l'Allemagne a déchaînée en août 1914. Il y a gros à parier que s'il avait su qu'il aurait affaire non seulement à la France et à la Russie, mais, en plus, à la Belgique, à l'Angleterre, à l'Italie, à la Roumanie, le kaiser aurait renoncé, en juillet 1914, à étrangler la Serbie.

Que faut-il encore? Il faut que les Alliés délivrent toutes les nations opprimées et esclaves d'Europe — ce qui est pour eux l'engagement moral de libérer progressivement les peuples qu'ils tiennent eux-mêmes sous leur propre joug en Asie et en Afrique. Il faut qu'ils délivrent les peuples opprimés, d'abord parce que la justice l'ordonne, ensuite parce que l'intérêt de la paix européenne le commande. Un peuple opprimé, c'est un abcès qui empoisonne l'Europe entière et qui, au moment où on y pense le moins, peut provoquer une inflammation générale de l'organisme européen. Tant pis pour l'Autriche-Hongrie qui n'est qu'un monstrueux assemblage de nationalités opprimées par les deux minorités allemande et hongroise! Tant pis pour elle, si la libération des peuples qu'elle opprime: Tchèques de Bohême, Polonais de Galicie, Roumains de Transylvanie, Serbes de Croatie, Italiens de Trente et de Trieste, équivaut pour elle à une dislocation complète!

Que faut-il enfin? Après avoir libéré les peuples que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie tiennent en servitude, après avoir annulé en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine le traité de Francfort, et en ce qui concerne la Pologne les traités qui l'ont écartelée et dépecée vivante, après avoir imposé à l'Allemagne la forte indemnité qu'elle doit pour les ruines et les malheurs qu'elle a causés, il faut, si nous voulons vraiment fonder une paix durable, nous abstenir d'attenter à l'unité allemande, nous garder de vouloir démembler l'Allemagne, ce qui serait un moyen infailible de préparer de nouvelles guerres de revanche.

Quel est le républicain, laïque ou chrétien, qui peut trouver à redire à ce programme, qui semble dicté par la Raison et la Justice elles-mêmes?

Après la victoire finale, ne croyez-vous pas, mon cher Guernut qui, en qualité de secrétaire général de la Ligue, avez été la cheville ouvrière de ce Congrès, ne croyez-vous pas que la Ligue des Droits de l'Homme aura le droit de compléter son nom glorieux et de s'appeler désormais : « Ligue des Droits de l'Homme et des Droits des Nations » (1) ?

« Après les droits de l'homme, voici les droits des nations », tel est le titre d'un article de M. ARMAND CHARPENTIER dans le *Radical* du 5 novembre (2).

Elle est vraiment très bien, cette résolution votée mercredi par la « Ligue des Droits de l'Homme », et j'y applaudis pour ma part des deux mains. Je n'attendais pas moins de cette Ligue qui, depuis bientôt vingt ans, s'est instituée chez nous comme le tribunal idéal de la justice et le champion du droit...

Cette guerre est vraiment féconde en ironies. Tous, nous avons cru, plus ou moins, qu'elle était la mort du pacifisme ; or, jamais comme à cette heure, le pacifisme n'a conquis tant d'adeptes. Tous, nous avons écrit que cette guerre portait en elle la faillite de l'Internationale. Or, qu'est-ce donc que cette Société des nations, sinon l'Internationale des gouvernements, sous laquelle se constituera peu à peu l'Internationale des peuples ?...

La « Ligue des Droits de l'Homme » a compris et signifié que le « maintien d'une paix durable est étroitement lié aux progrès de l'éducation et à ceux de la démocratie, qui rendront impossible toute provocation à la guerre et toute pratique de diplomatie secrète. » C'est là une invitation directe aux peuples à se mettre en République ou, tout au moins, à établir chez eux le régime parlementaire avec toutes les libertés et toutes les garanties qu'il comporte...

...N'avons d'ailleurs aucune inquiétude sur ce point. Après la saignée que les peuples viennent de subir, il y aura dans toute l'Europe, au lendemain des hostilités, un formidable courant d'émancipation. Les peuples esclaves briseront d'eux-mêmes leurs chaînes. Et je veux croire que les diplomates ne se mettront pas au travers de cette œuvre libératrice. Si elles en avaient la tentation, les forces démocratiques des nations alliées les rappelleraient à plus de sagesse.

(1) Je ne crois pas commettre une indiscretion en disant que nous y avons songé. Un Congrès prochain se prononcera là-dessus.

(2) M. Paul Vergnet, de la *Libre Parole*, ayant lu cet article, appelle M. Armand Charpentier « lumière radiale socialiste » et « bourreur de crâne » (3 décembre). Evidemment !... (Cf. *Républicain de Pisère*, 5 décembre).

Il convient également d'applaudir la Ligue des Droits de l'Homme quand elle signifie, avec une volonté qui n'ira qu'en s'affirmant, que « pour établir une paix durable, le futur traité ne devra contenir aucun germe d'une guerre de revanche ». Voilà un salutaire avertissement que feront bien de méditer les pangermanistes allemands, et aussi — pourquoi ne pas le dire — nos nationalistes aveugles. La grande erreur de Bismarck, en 1870, fut d'annexer l'Alsace-Lorraine. Cette annexion, contraire au droit des peuples, a été certainement l'une des causes multiples de cette guerre, car elle créa, entre la France et l'Allemagne, un éternel foyer de discorde. Il y a beau temps que nous eussions oublié les cinq milliards et même les pendules ; mais il était impossible d'oublier deux provinces arrachées par la force et contre leur volonté à leur patrie d'origine...

Nous voulons tous l'écrasement de l'Allemagne et nous reconnaissons tous que cet écrasement ne pourra s'obtenir que par la défaite complète, définitive, des forces militaires de cette nation. Mais, nous voulons tous également — à l'exception de quelques fous qui songent déjà à préparer la prochaine guerre — que la paix qui suivra les hostilités soit une paix solide, définitive, ne laissant plus aux nations aucun prétexte pour préparer des luttes futures. Or, toute annexion qui violenterait la volonté d'un peuple irait contre ce but.

C'est cette grande idée de justice et de sagesse que la Ligue des Droits de l'Homme vient de proclamer, avec une force telle que l'écho de sa voix aura chez nos adversaires la plus heureuse des répercussions. Il est vraiment attristant de constater que notre presse, non seulement la presse de réaction, mais même la grande presse d'information, n'ait pas mieux compris toute la valeur nationale et internationale de la résolution votée par la Ligue des Droits de l'Homme. Au lieu de l'escamoter en quelques lignes, nos grands organes auraient fait preuve d'intelligence et bien mérité de la Patrie en reproduisant, dans leurs dernières pages et en gros caractères, cette résolution qui s'adresse non seulement à la France, mais au monde entier.

Une fois de plus, la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen vient de servir la cause de l'Humanité. Après avoir jadis arraché un innocent au bagne, elle vient d'esquisser le geste sublime par lequel nos fils libéreront la civilisation des dernières entraves de la Barbarie.

Le 1^{er} novembre, le *Bonnet Rouge* annonçait notre Congrès :

Ligue des Droits de l'Homme! écrivait M. Jean Goldsky. Comme ces syllabes éveillent des échos dans les cœurs fidèles à l'idéal de la démocratie...

Ce n'est pas seulement parce que la Ligue groupa en des heures critiques tout ce que la France comptait de républicains

décidés à ce que vive vraiment la République. Ce n'est pas non plus parce qu'elle fut toujours le trait d'union jeté comme un pont, entre les différentes fractions du parti républicain. C'est surtout parce qu'elle incarne la grande pensée de la République Française qui demeure, pour tous les démocrates fervents, comme la plus grande leçon et la plus grande promesse qui aient été faites aux hommes.

Depuis la guerre, on pouvait croire que la Ligue des Droits de l'Homme avait dû s'effacer et laisser seulement à nos soldats le soin de se battre pour les droits des

Et ici commence le blanc. Notre ami Goldsky résumait l'action de la Ligue pendant la guerre, et il ne faut pas que les Allemands la connaissent. Je dis bien : les Allemands. O guerre ! O Union sacrée ! que de malhonnêtetés on commet en ton nom ?

J'ai lu, écrit M. GEORGES CLAIRET (1), le compte rendu des séances du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ; on a dit quel état d'esprit manifestent les délégués des sections de la Ligue, cette élite modeste et laborieuse du parti républicain dans chaque ville ou chaque bourg de province.

La leçon qui se dégage de ce Congrès et les impressions que j'ai recueillies concordent pour montrer aux républicains de Paris et aux membres du Parlement que le peuple des provinces est, plus que jamais, attaché à la République d'extrême-gauche, à la République démocratique, laïque et sociale, à la République des Droits de l'Homme et des Droits des Peuples.

Voici quelques extraits de l'article de M. JEAN GOLDSKY dans le même *Bonnet Rouge* ; il est intitulé « le Mot d'ordre » :

On peut en parler.

Nos inénarrables censeurs, après avoir hésité pendant quarante-huit heures, permettent à la presse française d'entretenir le public français des droits de l'homme et des droits des peuples.

Le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme marque une étape dans l'histoire de cette guerre. Les « Ligueurs » ont osé, quand tant d'autres hésitent devant les difficultés du problème, aborder la discussion des conditions d'une paix durable...

Comme il faut toujours qu'une part soit laissée à la sottise, même dans les décisions les plus naturelles et les plus justes, on ne nous permettrait pas de dire ici ce que fut l'intervention de Mme Séverine et ce que nous en pensons. Nous nous contenterons donc de noter tout ce que le projet de résolution veut

(1) *Bonnet Rouge*, 6 novembre.

par le Congrès contient de grand, d'essentiellement, de profondément français...

Dans ce journal, nous avons souvent demandé qu'on parlât clair. Nous n'avons pas à reprocher au projet de résolution voté par les membres de la Ligue des Droits de l'Homme la moindre ambiguïté. Sur certains points, nous aurions pu le préférer plus brutal. Il est des vérités qui gagnent à être dites avec rudesse. Mais la politique et la Censure ont des nécessités devant lesquelles il faut bien s'incliner.

Telle quelle, la résolution de la Ligue des Droits de l'Homme sonnera dans le pays comme un appel de clairon. Voilà la doctrine républicaine derrière laquelle et pour laquelle doivent se grouper tous les démocrates.

Le mot d'ordre est enfin donné, il était temps...

Il nous est agréable de terminer cette revue par l'article de M. ALEXANDRE VARENNE, dans *l'Evénement*. Nous le donnons en entier. Il a pour titre : « La Paix de la France » et a été reproduit par de très nombreux journaux en province.

Voici un document français sur les buts de la guerre qui exprime, de façon saisissante, dans le ton qui convient à de si hauts problèmes, la pensée véritable et profonde du peuple de France.

Il a été élaboré par la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en Congrès à Paris, et dont tous les républicains de ce pays connaissent le rôle excellent, qui s'est donné pour tâche de servir le progrès en rappelant sans cesse les principes supérieurs de la démocratie et de la justice.

Il est surprenant, constatons-le d'abord, que la censure ait eu la singulière pudeur de jeter un voile sur de telles résolutions et qu'elle ait interdit hier le compte rendu de libres débats d'où a pu sortir une si claire et si magnifique expression de la pensée française. Comment n'a-t-elle pas compris du premier regard que ce document, lancé à travers le monde, allait servir éminemment la cause des alliés, chez eux, chez les neutres et même chez l'ennemi, auprès de tous les esprits libres, de tous les hommes d'idéal juste et de cœur généreux? Voilà l'erreur réparée, puisque le texte de la Ligue est maintenant public. Il n'en est pas moins fâcheux qu'on ait hésité à le laisser passer. Cela pourrait donner à croire que ce texte présente l'opinion d'une minorité, alors qu'il exprime de la façon la plus heureuse l'avis de l'immense majorité de la nation.

Nous nous garderons d'en tenter une froide analyse. Nous voudrions le voir affiché sur tous les murs, traduit dans toutes les langues, transmis par télégraphe dans le monde entier et jeté chez l'ennemi même en forme de proclamation par nos hardis aviateurs. Il dirait à l'univers que la France, cœur et cerveau de la coalition qui résiste à

l'agression allemande contre l'Europe, représente dans cette guerre le droit humain dans toute l'acception du terme, que sa cause est la cause de tous, et qu'elle paie de son sang l'émancipation des peuples et leur droit égal à l'indépendance et à la paix.

Ces idées, certes, ne sont pas neuves. On en retrouverait la trace dans toutes les déclarations publiques des hommes d'Etat de l'Entente, depuis le 4 août 1914, où M. Viviani a fêtré l'entreprise du Kaiser et marqué le caractère sacré de notre défense jusqu'à la déclaration du Cabinet Briand, qui date d'une année. On les retrouve dans le langage des membres du Gouvernement anglais, dans la bouche de M. Asquith et de lord Grey, dans le discours de M. Salandra, de Bissolati, sous la plume de Vandervelde, et ce n'est pas le Tsar, initiateur de la conférence de La Haye, qui pourrait en méconnaître la grandeur. Elles ont inspiré chez nous les résolutions du parti socialiste et du parti radical, comme elles ont éclairé toute la propagande des Alliés au dehors.

Mais elles n'avaient jamais été concentrées et concrètes à ce degré de précision et de force. Elles prennent l'allure de ces grands actes historiques qui font date dans l'évolution des hommes.

L'idée essentielle, elle que depuis des mois beaucoup de bons Français, qui ne sont pas des tièdes dans la lutte pour le salut de la France et de l'Europe, se sont appliqués à dégager de la fumée des batailles, celle qui soutient et exalte nos combattants depuis vingt-sept mois, c'est que cette guerre doit être la dernière, c'est que, quelle que soit l'issue, et si heureuse qu'on la suppose, de cet horrible conflit, il n'y aura de victoire véritable que si la guerre est morte de cette guerre. — cette idée là, l'idée de la paix durable, de la paix définitive, la Ligue des Droits de l'Homme l'a traduite, non plus dans les formules vagues, aux contours mal définis, mais dans des termes exacts, qui précisent les conditions de son succès.

Le droit substitué à la force dans les rapports internationaux, l'établissement d'une Société des Nations — l'expression est, croyons-nous, du premier ministre anglais — avec cette règle souveraine de l'arbitrage obligatoire, avec cette sanction nécessaire d'une organisation mondiale capable de réprimer toute révolte ou toute agression. L'Europe purgée de tous germes de conflits futurs par l'annulation de toutes les annexions du passé, par la renonciation à toute violence sur les peuples dans l'avenir. Responsabilité directe et effective de tous ceux, petits ou grands, qui ont commis contre l'humanité le crime de 1914, suivi de tant d'autres. Telles sont les conditions générales annoncées par la résolution émouvante de la Ligue des Droits de l'Homme.

Et afin que le monde sache que ce ne sont pas là de pures vues de l'esprit, la Ligue demande aux Gouvernements alliés d'organiser déjà entre eux cette Société des Nations à laquelle

viendront se joindre sans doute tous les neutres d'aujourd'hui, qui sentent confusément ou même sont convaincus que c'est le salut des peuples qui va sortir de cette terrible commotion.

Il se trouvera peut-être des esprits forts, des réalistes, des positifs, pour railler toute cette « idéologie ». Ceux-là prouveront simplement qu'ils sont en retard sur leur temps et fort au-dessous du modeste troupiier qui, au fond de sa tranchée où la mort le guette, a conscience d'offrir sa vie à l'humanité elle-même, pour qu'elle soit à jamais délivrée du cauchemar où il est plongé depuis plus de deux ans.

Le progrès enfante dans la douleur. Si élevé que soit le prix que la France aura donné pour que le monde soit enfin affranchi de la guerre, nous n'aurions pas acheté trop cher cette victoire inestimable de la paix sur la force. Et nos glorieux morts, sacrifiés par centaines de mille, seraient payés de tout leur sang, si la paix de demain pouvait être cette paix-là.

Cette revue était faite et imprimée lorsque nous avons eu connaissance d'autres articles parus, notamment dans les journaux.

On nous a envoyé, notamment, une coupure d'un journal allemand où la Ligue est représentée comme « dansant au son des pipeaux de Briand ». *Ridebis et licet rideas...*

Dans la *Paix par le Droit*, que dirige avec tant d'autorité notre ami et collègue TH. RUYSSSEN, nous avons lu un long compte rendu amicalement sympathique et scrupuleusement exact.

En voici la fin :

Ainsi qu'on a pu s'en convaincre, le texte adopté par le Congrès répond pleinement non seulement aux principes généraux du pacifisme, mais encore à la conception spéciale que nous soutenons depuis cette guerre dans cette Revue, à savoir que le groupement actuel des Alliés pourrait devenir le point de départ d'une fédération des puissances disposées à faire la paix entre elles et à l'imposer autour d'elles.

Pas une ligne, pas un mot de ce programme ne nous semble appeler la critique. Il est permis seulement de le trouver un peu sommaire sur certains points. Un rappel de la conception révolutionnaire de la guerre, une allusion à l'œuvre de La Haye eussent été à leur place. On peut regretter surtout que pas un mot du programme ne laisse soupçonner le sentiment de la Ligue au sujet du problème de la réduction des armements. On peut conjecturer que la Ligue considère avec nous cette réduction comme un corollaire de l'organisation juridique de la paix entre nations ; mais une déclaration précise à cet égard eût avantagusement complété la résolution...

... Au total, depuis le début de la guerre, il n'y a pas eu de meilleures journées pour nos idées que celles dont nous venons d'analyser brièvement l'œuvre. La Ligue des Droits de l'Homme a bien mérité de la France et de l'humanité. Jamais elle n'a été plus digne de son grand passé et de sa noble mission.

H. G.

Comité Central

(Extraits) ⁽¹⁾

Séance du 31 juillet 1916

Présidence de M. FERDINAND BUISSON.

Présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschwig, Emile Kahn, Amédée Rouquès, Gabriel Séailles.

Assistent à la séance : MM. Charles Gide, André Gouguenheim, P.-G. La Chesnais, membres de la Commission d'études des conditions d'une paix durable.

Meunier (Affaire). — Une délégation, conduite par M. Cadi, vice président de la section d'Argenteuil, qui s'intéresse vivement à cette affaire, est reçue par le Comité Central. M. Cadi est accompagné de MM. Carthey, Chabais, Lefèvre et Meunier. Il s'agit d'une affaire d'allocation militaire, que la famille de M. Meunier aurait touchée indûment. M. Cadi expose dans quelles conditions M. Meunier, de l'innocence duquel il est convaincu, a été condamné pour escroquerie et, par suite, révoqué par l'Ouest-Etat, dont il était l'employé.

Nos conseils juridiques et le Secrétaire général expliquent l'impossibilité juridique d'une revision.

Une discussion générale s'engage et M. Meunier est interrogé. Le Comité Central se range finalement à l'avis de nos conseils. Mais, sur la proposition du Secrétaire

(1) Le Comité Central a décidé de ne donner, pendant la durée de la guerre, que des extraits du compte rendu de ses séances.

général, il décide d'intervenir, si l'Association des employés de l'Ouest-Etat en est d'avis, pour essayer d'obtenir du Ministre de Travaux publics la réintégration de M. Meunier.

Arméniens (La situation et les vœux des). — M. Boghos Pacha, accompagné de M. Tchobanian et de quelques autres compatriotes, a bien voulu, sur la demande du Comité Central, venir exposer la situation et les vœux des Arméniens.

L'Arménie est à moitié conquise, dit-il ; la libération du joug turc semble prochaine. Mais après ? Des projets sont en l'air. Quels sont ceux qui seront réalisés ?

Le premier vœu des Arméniens est de ne plus subir le joug turc. Le second est d'obtenir l'autonomie.

Malgré les massacres, qu'on a exagérés, il reste des Arméniens, et qui ont conscience de leur nationalité. En Turquie, ils sont encore 2 millions, dont 1.250.000 dans la Grande Arménie et 3 ou 400.000 en Cilicie, la Petite Arménie. Il y en a environ 4 millions dans le monde.

Des démarches ont été faites pour obtenir que des délégués des Croix-Rouges aillent en Turquie se rendre compte de la situation des Arméniens. La Turquie s'y oppose.

M. Basch indique deux démarches que pourrait tenter le Comité Central : écrire au Président de la République Suisse et au Président des Etats-Unis et leur demander d'intervenir en faveur des Arméniens.

Le Comité Central décide de faire ces démarches et, sur la suggestion de M. Westphal, d'intervenir aussi auprès du Roi d'Espagne.

M. Guernut rappelle les lettres échangées déjà en 1915 avec M. Wilson (voir B. O. 1916, p. 295).

Sur la demande de M. Buisson, M. Boghos Pacha reprend son exposé de la situation et des vœux de ses compatriotes. Les Arméniens — les Arméniens de Turquie, car ceux du Caucase sont hors de cause et la Russie n'a pas à s'inquiéter à leur sujet — désirent une autonomie intégrale.

Mais il est certain que la réalisation de ce désir dépend de la volonté des Puissances. Quelles sont donc les intentions des Puissances ? Dans les projets envisagés, on distribuerait, sous forme de protectorat, l'Arménie à la

Russie, la Cilicie et la Syrie à la France, la Mésopotamie à l'Angleterre. Quant à la Turquie, elle ne serait pas supprimée, mais on la réduirait aux seuls éléments turcs (environ 6 millions d'habitants disséminés sur un territoire grand comme la moitié de la France). Dans cette hypothèse, l'Arménie serait coupée en deux, la Cilicie étant attribuée à la France et les 6 vilayets à la Russie.

Je suppose, ajoute M. Boghos Pacha, que la France nous laissera une autonomie, une autonomie distincte de celle qui pourra être accordée aux Arabes et aux populations de Syrie. Notre vœu est que, si la France s'empare du port d'Alexandrette, qui lui sera en effet indispensable, elle abandonne toutefois à la Cilicie autonome une bande de terrain lui donnant accès à la mer: cette bande de terrain servira du reste de tampon entre le territoire français d'Asie Mineure et la Turquie, qu'il faut craindre de voir rester après la guerre sous l'influence allemande.

La Russie, pour le territoire arménien qui lui sera attribué, aura le choix entre l'annexion et l'autonomie protégée.

La solution idéale serait évidemment la constitution d'une Arménie non scindée et autonome sous la garantie des Puissances.

— Est-ce que les Arméniens du Caucase sont heureux? demande M. Basch.

— Oui, répond M. Boghos Pacha.

— Mais leur idéal, précise M. Tchebanian, serait tout de même une Arménie autonome, dans laquelle ils seraient compris. Ils seraient heureux en tout cas de l'autonomie accordée aux Arméniens de Turquie: le nouvel État deviendrait pour tous les Arméniens un centre national.

M. Boghos Pacha déclare que le précédent ministre des affaires étrangères russe, M. Sazonoff, était favorable aux Arméniens. M. Milionkoff, d'autres parlementaires, sont pour l'autonomie: ils disent que la Russie a un territoire assez grand, et qu'ils ne se soucient pas d'y ajouter des éléments si disparates. Quant au nouveau ministre des affaires étrangères, M. Sturmer, M. Boghos Pacha ne connaît pas son opinion, mais il espère qu'il poursuivra la politique de M. Sazonoff.

— Ne préféreriez-vous pas, interroge M. Glé, que toute l'Arménie fût réunie dans la Russie, même sous

forme d'annexion, au lieu d'être scindée en deux, une Arménie non indépendante et une Arménie qui ne le serait guère ?

M. Boghos Pacha répond que l'Arménie autonome deviendra un centre d'attraction pour les Arméniens de Russie.

— Mais les Russes verront cette émigration de mauvais œil ?

— Non, répondent les délégués arméniens, les Géorgiens seront heureux au contraire de reprendre au Caucase la place qu'ils avaient perdue.

M. Emile Kahn demande la situation qui serait faite, dans une Arménie autonome, aux populations non arméniennes, aux Turcs par exemple, qui resteraient sur son territoire.

— Une égalité absolue leur serait accordée, répond M. Boghos Pacha.

M. Guernut remarque la chance des Arméniens d'avoir pour eux trois Gouvernements semi-démocratiques, sur lesquels l'opinion publique peut agir. Pour toucher cette opinion publique, nous pouvons songer à l'édition d'une brochure, à l'organisation de réunions, à l'aide de la presse...

Les délégués arméniens présents acceptent, sur la demande de M. Basch, de préparer les éléments d'une brochure. M. Gabriel Séailles veut bien la rédiger.

Casement. — M. Cornelissen, rédacteur à la *Bataille*, qui revient d'Angleterre, a exprimé sa conviction de l'innocence de Casement, condamné à mort par les tribunaux anglais pour avoir fomenté la révolte d'Irlande. Mais il n'a pas donné de preuve suffisante.

MM. Basch et Westphal pensent que l'exécution de Casement risque de produire en Irlande un effet fâcheux. Le Comité Central ne peut toutefois intervenir, car aucune preuve ne lui a été fournie en faveur de Casement.

Faute de place, nous n'avons pu donner d'Interventions dans ce numéro : un très prochain exemplaire sera entièrement consacré à en résumer plusieurs centaines.

Les Prêtres infirmiers

On a vu (*B. O.* 1916, p. 257 et suivantes) notre lettre au Ministre sur cette question, la réponse du Ministre à notre réplique.

A cette réplique, le Ministre de la Guerre a répondu de nouveau le 24 juin 1916 :

Vous avez bien voulu me demander si, dans l'état actuel de la législation militaire, et étant donné l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 1911, l'affectation au Service de Santé des élèves ecclésiastiques est encore obligatoire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 31 mars 1911 (Affaire Brueil), s'exprime ainsi :

« Considérant qu'aux termes de l'article 99 de la loi du 21 mars 1905, les jeunes gens qu'elle vise, et notamment ceux qui ont été dispensés conditionnellement du service actif après un an de service sous les drapeaux, conformément à l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, conserveront la situation qui leur est faite par ladite loi, au point de vue des obligations du service militaire dans l'armée active ;

« Considérant que cette disposition doit être entendue en ce sens qu'elle recevra son application, non seulement pendant les trois ans de service actif, mais en cas de mobilisation. »

Il résulte donc formellement de cet arrêt que les ecclésiastiques régis par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 doivent continuer à recevoir application des dispositions dudit article, d'après lesquelles ils sont affectés au Service de Santé en cas de mobilisation.

Mais il va de soi que leur affectation à ce service n'a pu devenir irrévocable que s'ils ont rempli les conditions exigées pour acquérir définitivement la dispense et fixer ainsi leur situation ecclésiastique selon les prescriptions des lois du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée et du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Se sont trouvés, seuls, dans ce cas :

1^o Antérieurement à la loi du 9 décembre 1905, les élèves ecclésiastiques ayant justifié, avant l'âge de 25 ans, qu'ils étaient pourvus de l'emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'Etat (application des articles 23 de la loi du

15 juillet 1889 et des articles 33 et suivants du décret du 23 novembre 1889) ;

2° Postérieurement à la loi du 9 décembre 1905 :

a) Les élèves ecclésiastiques qui, antérieurement au 11 décembre 1906, date de l'expiration du délai d'un an imparti par la loi pour la constitution des associations cultuelles et, avant l'âge de 26 ans, ont justifié qu'ils étaient pourvus de l'emploi de ministre de l'un des cultes précédemment reconnus par l'Etat (Application de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 et de l'article 2 du décret du 22 mai 1906) ;

b) Les élèves ecclésiastiques qui ont poursuivi leurs études religieuses dans un établissement administré par une association cultuelle et ont, avant l'âge de 26 ans, prouvé qu'ils étaient pourvus d'un emploi de ministre du culte rétribué par une association cultuelle (application de l'article 39 de la loi du 9 décembre 1905 et de l'article 1^{er} du décret du 22 mai 1906).

La loi du 9 décembre 1905 n'a apporté aucune modification à la situation des ecclésiastiques qui, au moment de sa mise en vigueur, avaient déjà acquis définitivement la dispense. En fixant un délai d'un an pour la constitution des associations cultuelles, elle a même permis aux élèves ecclésiastiques, en cours d'études, d'obtenir encore, jusqu'à l'expiration de ce délai, la dispense dans les conditions déterminées par la loi du 15 juillet 1889.

Tous les ecclésiastiques visés dans les paragraphes 1^{er} et 2^o ci-dessus ont droit à l'affectation du Service de Santé.

D'ailleurs, l'arrêt précité du Conseil d'Etat ne soutient nullement que, seuls, les élèves ecclésiastiques pourvus d'un emploi rétribué par une association cultuelle ont acquis la dispense et peuvent, par suite, être affectés au Service de Santé ; il déclare, simplement, que le requérant qui n'avait acquis la dispense définitive, ni avant la loi du 9 décembre 1905, ni avant le délai d'un an imparti par cette loi et qui, dès lors, ne pouvait l'obtenir autrement qu'en étant nommé ministre du culte par une association cultuelle, n'a pas rempli les conditions exigées pour être dispensé, et, par suite, affecté au Service de Santé.

D'autre part, le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la consultation du Ministre, ne fait que confirmer ce qui précède, car s'il spécifie bien que le droit à l'affectation au Service de Santé a été maintenu aux élèves ecclésiastiques qui ont rempli les conditions fixées par l'article 39 de la loi du 9 décembre 1905, il expose, tout d'abord, que le même droit subsiste pour les élèves ecclésiastiques recensés sous le régime de la loi du 15 juillet 1889 et dispensés en vertu de l'article 23 de cette loi.

Sur cette réponse du Ministre de la Guerre, nos conseils juridiques ont rédigé une note dont quelques extraits suivent :

Par sa lettre du 24 juin 1916, M. le Ministre de la Guerre nous rappelle le sens qu'il croit devoir maintenir à la jurisprudence du Conseil d'Etat relative à l'affectation des ministres du culte catholique, anciens dispensés de l'article 23, et aux textes législatifs qui la régissent.

Or, par sept arrêts du 16 mars 1907 et d'autres de 1908 (*Lebon*, 1907, p. 270 et suivantes; 1908, *ibid.*), le Conseil d'Etat a, constamment, affirmé la théorie que nous soutenons.

Quant à l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 1911 (affaire Breuil) invoqué spécialement par le Ministre de la Guerre et dont nous sommes déjà efforcés de dégager la portée, il apporte une décisive adhésion à notre interprétation, qu'il précise ainsi : « Le bénéfice de l'article dont il s'agit ne peut être réclamé par ceux des jeunes gens qui ont rempli les conditions requises pour obtenir les dispenses prévues par la loi du 15 juillet 1889, notamment celles de l'article 23; le sieur Breuil ne conteste pas qu'il n'a pas continué ses études dans un établissement dirigé par une association cultuelle constituée dans les conditions prévues par le titre IV de la loi du 9 décembre 1905; dès lors, il n'a pas conservé la qualité d'élève ecclésiastique telle qu'elle a été prévue par la loi; la perte de cette qualité a fait cesser la cause qui lui avait donné droit à la dispense et qui motivait, en même temps, l'affectation au Service de Santé en cas de mobilisation. »

Par ailleurs, cet arrêt, en effet, ne fait que préciser le sens qu'il convient de donner à la finale de l'article 99 de la loi du 21 mars 1905, laquelle doit être entendue en ce sens que l'affectation spéciale recevra son application, non seulement pendant les trois ans du service actif, mais encore en cas de mobilisation.

C'est là la seule portée originale de cette décision, car, pour le surplus, elle ne fait que confirmer ce qu'exprime, avec une clarté absolue, l'article 39 de la loi du 9 décembre 1905.

Cet article est ainsi conçu : « Les jeunes gens qui ont obtenu, à titre d'élèves ecclésiastiques, la dispense prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, continueront à en bénéficier conformément à l'article 99 de la loi du 21 mars 1905, à la condition qu'à l'âge de 26 ans ils soient pourvus d'un emploi de ministre du culte rétribué par une association cultuelle et sous réserve des justifications qui seront fixées par un règlement d'administration publique. »

Ainsi, le bénéfice de l'affectation spéciale au Service de Santé reste acquis aux ecclésiastiques, même en cas de mobilisation (sens donné par le Conseil d'Etat aux dispositions de l'article 99 de la loi du 21 mars 1905) à une condition.

Cette condition, elle est indispensable, elle est précise.

Non seulement l'article 39 de la loi du 9 décembre 1905 dit quelle est cette condition : « être pourvu à l'âge de 26 ans

d'un emploi de ministre du culte rétribué par une association cultuelle », mais encore il ajoute : « sous réserve des justifications qui seront fixées par un règlement d'administration publique ».

Le décret du 22 mai 1906 « réglant les conditions dans lesquelles doit être constatée la continuation des études des élèves ecclésiastiques ayant obtenu la dispense de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 ou leur situation de ministres du culte rétribué par une association cultuelle » précise les justifications :

« A l'âge de 26 ans, les dispensés sont tenus de produire un « certificat (modèle C) constatant qu'ils sont pourvus d'un emploi de ministre du culte, rétribué, pour la Métropole, par « une association cultuelle ».

La loi du 21 mars 1905 et le décret du 22 mai 1906 n'ont offert qu'un seul moyen aux anciens dispensés de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 de continuer, conformément à l'article 99 de la loi du 21 mars 1905, à bénéficier des avantages de l'article 23, c'est-à-dire de la dispense et de l'affectation spéciale, même en cas de mobilisation, c'est de se conformer à leurs prescriptions.

L'un et l'autre de ces textes ne connaissent plus le ministre d'un des cultes antérieurement reconnus par l'Etat ; ils mettent la loi militaire en harmonie avec le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il n'y a et il ne peut y avoir d'autres ecclésiastiques bénéficiaires des avantages concédés par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, maintenus par l'article 99 de la loi du 21 mars 1905, que ceux qui ont continué à en bénéficier en justifiant qu'ils sont pourvus d'un emploi de ministre du culte rétribué par une association cultuelle.

Nous ne saurions donc qu'attirer encore l'attention du Comité Central sur une interprétation qui nous paraît regrettable et qui, en dehors de toute disposition légale, attribue aux ecclésiastiques une affectation spéciale à laquelle ils n'ont aucun droit.

Détunte Censure

Les journaux du 15 décembre annoncent que la Censure politique a vécu.

Ne nous hâtons pas de nous réjouir. Le Phénix renaît de ses cendres

Activité des Sections ⁽¹⁾

Ajaccio (Corse). — 27 juin.

Après un échange de vues sur l'organisation intérieure de la section, les membres présents envisagent la reprise de la propagande en Corse et décident d'intervenir, notamment, dès la rentrée d'octobre, en faveur des œuvres scolaires.

Argenteuil (Seine-et-Oise). — 5 septembre.

Les vœux suivants sont adoptés : 1° qu'un projet de loi soit mis à l'étude, accordant aux ascendants, dont les fils mobilisés ont été tués ou sont morts par suite de la guerre, des pensions militaires comme aux veuves ou aux descendants ; 2° qu'une loi donne droit à pension aux femmes non mariées, quand leur soutien, avec lequel elles vivaient avant la mobilisation, sera mort sous les drapeaux ; 3° que l'allocation principale leur soit accordée, quand elles ont un ou des enfants, même dans le cas où les parents du mobilisé en seraient également bénéficiaires ; 3° que l'allocation principale soit portée de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ; que la majoration de 0 fr. 50 par enfant soit portée à 0 fr. 75 ; que ces augmentations soient mises à la charge des départements, à défaut de l'Etat ; 5° que toute mort de soldat survenue directement ou indirectement par le fait du service militaire donne droit à pension ; que, sous le prétexte honteux « que cela coûte cher », les mutilés ne soient par réformés n° 2 avec ou sans gratification ; que des taux uniformes de pension soient établis sans que l'on tienne compte de la situation de fortune du soldat, encore moins de ses gains antérieurs ; que l'on fasse application aux mutilés de la guerre, de la loi sur les accidents du travail ; 6° que la Ligue demande aux Pouvoirs publics si la réintégration tant annoncée des cheminots de tous les réseaux est un fait accompli ; 7° qu'elle continue ses efforts pour le retour dans leurs classes des instituteurs de l'auxiliaire et de la réserve de l'armée territoriale du service armé.

La section vote, en outre, un vœu sur les loyers, dont les idées essentielles sont celles du projet de résolution du Comité Central (voir *B. O.* 1915, p. 16).

(1) Les fédérations et les sections étant autonomes, le Comité Central ne se trouve pas engagé par l'action qu'elles mènent ou les vœux qu'elles émettent.

Bergerac (Dordogne). — 17 juin.

M. Morize, pasteur, parle de Francis de Pressensé.

8 juillet. — Sous la présidence de M. Bernardi, qui présente le conférencier, M. Léon Baylet, président de la Fédération girondine de la Ligue, expose « l'action de la Ligue des Droits de l'Homme pendant la guerre ». « Pendant que nos soldats luttent héroïquement pour la défense territoriale du pays, dit-il, il fait que les citoyens restés à l'intérieur montent la garde autour de la République ». Et il montre la Ligue s'attachant à découvrir, à dénoncer, à faire réparer les injustices et les actes d'arbitraire. Cette conférence éloquente est vivement applaudie.

Carbo (Basses-Pyrénées). — 31 juillet.

La section va essayer de revenir à son activité normale.

Charavines (Isère). — 23 septembre.

La section demande : 1° que les noms des bénéficiaires de l'allocation soient affichés dans les mairies, qu'un contrôle sérieux soit exercé après la guerre et que les allocations perdues par les personnes aisées soient restituées à l'État ; 2° que la censure soit supprimée pour tout ce qui n'est pas d'ordre militaire.

Cherbourg (Manche). — 2 septembre.

M. Dantecourt raconte l'action de la section. — Il est décidé qu'une réunion aura lieu chaque mois désormais.

Decazeville (Aveyron). — 16 septembre.

Diverses affaires soumises à la section sont examinées, puis on discute de questions d'ordre administratif et des moyens d'organiser une propagande active dans la région.

Delle (Belfort). — 29 juillet.

Sur la proposition de M. Ackermann, premier adjoint au maire, la section exprime son admiration pour les Dellois mobilisés, pour ceux qui ont été tués ou blessés, pour tous les braves qui luttent sur tous les fronts. Elle appelle de ses vœux la paix qui nous donnera une France républicaine plus digne que jamais de commander le respect et d'obtenir la sympathie des peuples.

Epernay (Marne). — 3 septembre.

On entend un exposé de la situation morale et financière. Les moyens d'accroître le nombre des ligueurs et la force de la section sont ensuite envisagés.

Firminy (Loire). — 9 septembre.

Pour parer aux dangers de la propagande antirépublicaine faite sous le couvert de l'union sacrée, le Comité Central est prié d'inviter toutes les sections et les fédérations à se réunir plus fréquemment, à donner plus d'activité à leur recrutement, à noter et à lui transmettre les attentats aux droits de l'homme et du citoyen et les violations du pacte d'union sacrée dont elles auront connaissance.

Genève (Suisse) — 3 septembre.

Après avoir discuté au sujet de la distribution de l'allocation militaire un peu partout et notamment à Genève, la section décide de demander au Comité de mettre cette question à l'ordre du jour du congrès.

L'Hay-les-Roses (Seine). — 2 septembre.

On examine diverses questions d'intérêt local. M. Bousquet cite ensuite quelques faits où se manifeste l'abus des enquêtes policières. Puis M. Dispan de Floran fait une causerie sur la question algérienne.

Ivry-sur-Seine (Seine). — 17 septembre.

M. Oscar Bloch, avocat à la Cour, fait une très intéressante conférence sur l'œuvre de la Ligue et l'utilité d'un prochain congrès.

Joyeuse (Ardèche). — 6 août.

Le président, M. Darasse, dit l'œuvre et la situation financière de la section. Après avoir exprimé son admiration pour les combattants, et rendu hommage à la mémoire d'Eugène Jacquet et à celle de l'instituteur Peugeot, qui fut le premier soldat français tombé sous les balles allemandes, la section émet les vœux : 1^o que les orphelins de la guerre soient entièrement à la charge de l'Etat ; 2^o que les instituteurs de l'auxiliaire et de la territoriale soient rendus à leurs classes à la rentrée d'octobre ; 3^o que des mesures soient prises pour taxer équitablement la vente des produits de la terre, afin de remédier à la crise de la vie chère.

Libourne (Gironde). — 31 août.

Dans une causerie très intéressante, le président, M. Péraire, fait connaître l'effort de la Ligue durant la guerre.

Lyon (Rhône). — 12 juillet.

Sous la présidence de M. E. Lévy, adjoint au maire de Lyon, et vice-président de la section de la Ligue, devant un millier de personnes, M. de Lipkowski parle de sa patrie, la Pologne. Il le fait avec une éloquence qui est vivement applaudie. Après avoir exposé la situation douloureuse de la Pologne, il indique la nécessité à la fois nationale et européenne du relèvement de son pays et de la libération de ses compatriotes. La nation polonaise reconstituée serait, dit-il, pacifique et démocratique.

Puis le poète belge, M. Hellens, apporte avec émotion le salut de la Belgique à la Pologne.

Moulins (Allier). — Août.

Nos lecteurs connaissent (voir B. O. 1915, p. 311) l'œuvre moulinoise de secours aux prisonniers, sur l'initiative de la section moulinoise de la Ligue.

Les nombreuses lettres de reconnaissance reçues par nos collègues prouvent le bien qui a été fait par ces œuvres auxquelles des dames d'un dévouement admirable donnent tout leur effort. La présidente est Mme Echard, directrice de l'École normale, secondée par Mlle Gosselin, professeur à l'École normale, Mme Brunet, institutrice, Mmes Chevalier, Gervy, Raynaud, institutrices, Bleton et Chady, employées des postes, d'autres collaboratrices encore, que nous voudrions pouvoir nommer aussi.

Paris (XV^e arrondissement). — 4 juin.

La section émet les vœux : 1° que les locaux scolaires soient rendus intégralement à leur destination ; 2° que les instituteurs mobilisés dans la réserve de l'armée territoriale ou dans l'armée auxiliaire soient mis en sursis d'appel et réintégrés dans leur fonction civile ; 3° que les classes de garde soient créées en plus grand nombre et qu'au besoin il soit fait appel au concours d'éléments mobilisés ; 4° que la loi sur la fréquentation scolaire soit strictement appliquée.

Pech-David (Haute-Garonne). — 1^{er} septembre.

L'embuscade persiste. La section demande qu'on revise la situation militaire de tous les hommes, mobilisés ou non, qui ne sont pas allés au front.

Roquebrune (Var). — 19 août.

Diverses questions d'ordre intérieur sont examinées. Puis, on décide de signaler au Comité Central l'utilité de répandre le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Sables-d'Olonne (Vendée). — 13 août.

Profitant de la visite du Secrétaire général de la Ligue, la section a donné une réunion au Cercle des Travailleurs. M. Boisdé, président de la fédération vendéenne, a rappelé l'œuvre de la Ligue en Vendée ; M. Henri Guernut a marqué la position du Comité Central à l'égard des principales questions de la guerre.

Saint-Etienne (Loire). — Septembre.

Après avoir approuvé le rapport moral et financier de la section pendant la guerre, les ligneurs présents adressent à leurs collègues aux armées l'assurance de leur cordiale sympathie, et expriment l'espoir que la victoire des armées républicaines et alliées apportera bientôt à notre pays une paix durable et féconde.

Ils émettent ensuite le vœu que les transactions, compromis, conciliations et autres actes établis avant la guerre, ne pouvant être solutionnés pendant la durée des hostilités, soient improductifs d'intérêts durant toute cette période.

Saint-Fons (Rhône). — 8 septembre.

La section approuve l'œuvre du Comité Central durant la guerre.

Saint-Servan-Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — 3 septembre.

A la suite d'un rapport présenté par M. Rimasson sur la situation des prisonniers français en Allemagne, on vote le vœu que le Gouvernement fasse ramener d'urgence en France les prisonniers allemands internés au Maroc, afin d'enlever au Gouvernement allemand le seul prétexte à représailles qu'il invoque. — La section s'occupe ensuite de la vie chère.

Toulouse (Haute-Garonne). — 6 septembre.

Le président de notre section de Casablanca, de passage à Toulouse, fait une conférence, à l'ancienne Faculté des Lettres, sur « l'Avenir du Maroc ».

La Propagande Républicaine

3^e LISTE DE SOUSCRIPTION

(du 1^{er} avril au 30 juin 1916)

Bourguignon, Périgueux	0 50	Mme Vallet, Bagé-le-	
J. Larue, Saint-Denis...	0 50	Chatel.....	1 »
A Lagardère, Port-de-		L. Poirault, Saint-Loup	1 »
Goulée.....	0 50	Général Sébert, Paris...	28 50
Vallerand, Clion.....	1 »	Guiguez, Auchel.....	2 »
Courat, Paris.....	2 »	Filoutin, Beni-Ouif.....	2 »
A. Granger, Limoges...	2 »	Leblon, Brive.....	1 »
B. Ressac, Drancy.....	3 »	Torre, Médéa.....	2 »
Sperling, Thann.....	3 »	H. Rabeau, Angers.....	3 50
M. Marjoux, Noisy-le-		Dhamault, Saint-Omer.	1 »
Sec.....	1 »	Peyrot-Desgachons, Le	
Becq, Vay.....	1 »	Blanc.....	1 »
Licoys, Valence.....	2 »	Cabillon, Le Blanc.....	0 50
Pinelli, Dakar.....	2 »	Deloire, Yssengeaux.....	0 50
B. Lambert, Saint-Ger-		P. Vert, S. p. 2.....	1 »
main-des-Fossés.....	0 50	Bentayah Kadda, In Sa-	
Ulmann, Paris.....	1 »	lah.....	1 »
S. Reinach, Saint-Ger-		Sauret, Paris.....	2 »
main-en-Laye.....	2 »	Peyron, J., Civrieux...	0 25
L. Proust, Fombrossard	1 »	Nemniche, Oran.....	0 75
R. Baricault, Boulogne-		Finot, La Courtine.....	1 25
sur-Seine.....	1 »	H. Piazza, Paris.....	19 »
Peteytos, Paris.....	1 »	Doux Henri, Paris.....	1 »
R. Martin, Paris.....	1 »	Tisserand, Oigny.....	1 »
E. Berger, Le Mans....	0 50	Daquenheim, Paris.....	2 »
Petitjean, Chazelles-sur-		Villaume, Rambervillers	2 »
Lyon.....	0 50	Joubert, Paris.....	1 »
L. Lefevre, Montbéliard	4 »	G. Legrain, Moirans....	1 »
Bernheim frères et fils,		Section d'Oran.....	1 »
Paris.....	4 »	Ibrahim Sako, Kabara....	1 »
Mas Pierre, Toulouse...	1 »	Brandizi, Paris.....	2 »
Ed. Gourlé, Paris.....	1 »	Rascols, Cazouls.....	1 »
Ott, Chodde.....	1 »	Brionne, Paris.....	1 »
Vincent Bidalé, Bonita-		Fréville, G., Cavallo....	1 »
cio.....	1 »	Charié H., Cavallo.....	1 »
Bodin, Etaules.....	0 25	Hilaire J., Cavallo.....	1 »
Aimé, Rochefort.....	0 25	Magny H., Cavallo.....	1 »
Masson, Toul.....	3 »	Section de Toulouse....	4 »
Section de Chartres....	1 »	Nolot, aux Riceys.....	3 »
Section Folie-Méricourt	1 »	N. Schmit, Jarny.....	4 »
Saleh b. Saleh, Sfax....	2 »	A. Coste, Marseille....	2 »

Cancel F., Paris.....	2	»	Soler, Tubian.....	1	»
Tordjmanni, Oran.....	1	»	Em. Gobert, Villejuif...	1	»
Dclage, Rougnac.....	0 50		F. Mensah, Allada.....	5	»
G. Harau, Ainhoa.....	1	»	Moreau, Saint-Gaudens	1	»
A. Andrant, Lyon.....	1	»	Section d'Argenteuil....	0 50	
Jay J.-A., Saint-Bonnet- les-Oules.....	2	»	Taieb b. Amor, Testou..	1 50	
Souleymann, Tradaye..	3 75		Section de Tarbes.....	4	»
Section de Dakar.....	3	»	Chameroy Henri, Paris	6	»
Giron, Rochefort-s.-Mer	1	»	A. Dreyfus, S. p. 3.....	2	»
Odenlami, Akomey....	1	»	Section de Saint-Louis..	1	»
Réga, Bohicon.....	1	»	Léon Jahen, Bouaké....	7	»
Kéké Damien, Bohicon	1	»	Louis Pellegrin, Louga.	22	»
Thebure L., St-François	0 50		Delorme Hipp., Bourg..	4	»
Amadou, Bohicon.....	1	»	Section de Libourne....	1	»
G. Alric, Bou-Caïd....	2	»	Section de Mais-Laffitte	3	»
Vérona de Verville, Ba- gneux.....	3	»	Section de Toulouse....	1	»
E. Antonin, Saint-Jean- du-Gard.....	1	»	Guesdon, Saint-Hilaire- du-Harcouët.....	2	»
Bausch, à Bonneuil-sur- Marne.....	1	»	Galy J., Mirepoix.....	1	»
Section de Loudéac.....	2	»	A. Meunier, Poitiers... 1	1	»
Guldre Gabriel, Saïgon	3 50		Heuriet G., Tracy.....	0 50	
Ahmed b. Moh, Méchéria	1 50		Section de Sfax.....	2	»
Polako, Paris.....	1	»	Rousseaux, Le Mans... 0	75	
Driant, Louis.....	1	»	H. Rouessac, Valence... 0	50	
Mme Basset, Chauv....	1	»	Even, S. p. 149.....	2	»
Demange, Chauv.....	2	»	Section de Chateaulin... 1	1	»
Sené, aux Perrichons... 2	2	»	Rebout P., Rabat.....	1	»
Boguenet, Rochefort... 0	50		L. Thélène, St-François.	0 50	
Grunfeld, Paris.....	2	»	J. Ouin, Paris.....	2	»
Tatin, Cayenne.....	2	»	Section de Caen.....	2	»
Félix Jean, Cayenne... 0	50		Baillet, S. p. 7.....	2	»
Cerres A., Narbonne... 0	50		Birama N Diaye, Kaédi.	0 50	
Chabrouty, Gensac.... 10	2	»	Baba Touri, Bamako .. 1	1	»
Levillain Albert, Paris	2	»	A. Bérard, Kaolach.... 0	50	
Salzes Julien, Clermont- l'Hérault.....	3	»	Delorme, Brignoles....	3	»
Maifray Sylla, Mankona	1 50		Baudot, Pontchaux....	0 50	
Romey, Beaulieu.....	0 50		Section de Djidjelli....	2	»
Lemarie, Neuilly.....	1	»	Omont Martin, Cher- bourg.....	5	»
Section d'Ortez.....	2 50		Avoine Emile, Cherbourg	1	»
Mme Keller, Nancy Ch.	2	»	Avoine Louis, Cherbourg	4	»
J. Lanogé, St-Brice-on- Cogles.....	2	»	Lafosse L., Marseille... 1	1	»
Martel Luis, BA.....	1	»	Batault Ch., Saïgon....	2	»
Section d'Arcachon.... 1	1	»	Valadier J., Travinh....	2	»
Haekél Frédéric, Tama- tave.....	2	»	Palud Emile, Hanoi.... 1	50	
			Serres A., Narbonne... 1	1	»
			Menet Emile, Nevers... 1	1	»
			Tauran Maurice, Angou- lême.....	2	»
			Abel Jourdan, Valence.. 1	50	

Janier J.-A., Prénouel..	4	»	J. Zinsou Bodé, Cotonou	3	50
G. Bouvier, Mahiridja..	1	»	Allandrieu B., S. p. 198.	1	50
Trigarol Jean, Mahiridja	1	»	Thénaube J., Aubenas..	0	50
Wittmann Ch., Mahiridja	1	»	Sxas G. E., Paris.....	3	»
Noël, Lyon	1	50	Mme Ragot, Joué-l'Abbé	1	»
Py Léon, Pantin.....	2	»	Feinstein Wolf, Paris...	4	»
Mme Le Rouley, Paris..	2	»	Baldacci, Zilia.....	1	»
Luchesi, Bastia.....	1	»	Deminiac, Saint-Pierre-		
G. Vidal, Rochefort-s.-M.	2	»	Miquelon.....	2	»
Gutmann Oscar, Ajam..	3	50	Section de Valence.....	2	»
Gruet, Paris.....	3	»			
Section de Toulon.....	1	»	Total de la 3 ^e liste	368	35
Labroces, Trégastel....	1	»	Liste précédente.	706	55
Angouyou, Abdijéan... 1	»		Total général..	1.074	90

Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

2^e LISTE DE SOUSCRIPTION (Suite)

(du 1^{er} au 31 mars 1916)

Liverot, Saint-Amand... 0	50	Pacand, St-Julien-de-V..	0	50		
Harley, Saint-Maur.... 1	»	Borit, Genneton.....	0	50		
Cabannes, Auch..... 1	»	Louré, Maingournois... 2	»			
Lanquetin, Bar-s.-Aube	1	»	Jourliac, Saint-Menet... 1	»		
Coppenet, Beaune..... 1	»	»	Branet, Lyon.....	1	»	
Nirascou, Beausoleil... 2	»	»	Lacassagne, Blazé..... 1	»		
Dupas, Romainville... 2	»	»	Favrot, Sec. p. 112..... 3	50		
Martinet, Pontcharra... 0	50	»	Dazelle, Vivy.....	1	»	
Subrin Tony, Boisset... 2	»	»	Balquet, Airvault..... 1	»		
L. Bonnaud, Limoges... 1	»	»	Tripoz, Semur-en-B... 1	»		
Georget, Saint-Pierre... 0	50	»	Regnault, Mazagran... 3	50		
Joussun, Thiviers..... 1	»	»	Anonyme Lyonnais..... 0	50		
Clovières, Quatre-Routes	1	»	»	Maillet, Droiturier..... 1	»	
Dousse, Bourg-Saint-A.	1	»	»	Le Borgne, Carhaix.... 0	50	
Georget, Argentan..... 1	»	»	»	Lepelletier, Toulouse... 0	50	
Manger, Lannion..... 2	»	»	»	Doussaint, Château-du-		
Courtois, Courtalin.... 14	»	»	»	Loir.....	0	50
Magnat, Evian.....	0	50	»	L. Mathieu, le Nouveau-		
Durand, Saint-Bonnet-			»	Monde.....	0	50
en-Ch.....	0	50	»	Mourcier, Le Greplette.	1	»
Renaud, Méry-sur-Oise.	1	»	»	Willmann, Romilly... 1	»	
L. Snock, Paris.....	1	»	»	Pradier, Entrechaux... 0	50	
Choffin, Cléry.....	2	»	»	Delpuech, Aurillac.... 1	»	
Demangeot, Thise..... 2	»	»	»	Houdebert, Chapelle-Ro-		
Palour, Bagnaux..... 1	»	»	»	yale.....	1	»

Massé, Bleigny.....	2 »	Guellec, St-Martin-de-Ré	1 »
Simon, Mâcon.....	7 »	Schwob, Héricourt.....	1 »
Chauvin, Vergeons.....	0 50	Vespize, Riez.....	2 »
Bougonin, Massérac.....	0 50	Rambouse, Marans.....	1 »
Bouchaux, Bordeaux.....	0 50	Plantec, Lambellec.....	3 »
Lauret, Epinal.....	0 50	Dr Brauman, Chateaur-	
Section de Djibouti.....	64 »	nard.....	7 »
Walravens, Vesuie.....	1 »	Mauduit, Nangis.....	0 50
Junillon, Rochemaure.....	0 50	Chabeuf, Mareville.....	1 »
Zirin Victor, St-Denis.....	2 »	Alexandre E., Paris.....	1 »
Charansal, Grillon.....	0 50	Lionel, Saint-Pierre-les-	
Gaubert, Lamballe.....	1 »	Elbeuf.....	1 »
Espert, Miramont.....	1 »	Lejeune, Paris.....	0 50
Saint-Japhe.....	1 »	M. Vergne, Paris.....	7 »
Portier X., Evron.....	1 »	Marty, Gray.....	0 50
Le Verne Ch., Pont-		Oudry, Lagny.....	1 »
l'Abbé.....	2 50	Dr Jacob, St-Affrique.....	1 »
Riou, Privas.....	2 »	Couessin, Le Lude.....	1 »
J. Luchin, Bonifacio.....	2 »	Bertrand, Breuil.....	2 »
J. Leneuf, Cannes.....	1 »	Droz, Besançon.....	2 »
Armelin, Sainte-Croix-		H. Ravel, Paris.....	1 »
Verdon.....	2 »	C. Carton, Cormeilles.....	1 »
Dauphin, Fort-Dauphin	1 »	Cl. Ferry, Saint-Denis.....	2 »
Gouté, Ouchamps.....	3 »	Dr Ischwall, Paris.....	0 50
Joussaume, Rouillé.....	0 50	M. Sellier, Nantes.....	4 »
Renouf, Barfleur.....	1 »	F. Douaud, Nantes.....	4 »
Brunier, Orange.....	1 »	M. Dusolier, Poitiers.....	4 »
Goudart, Lyon.....	0 50	X., Chateaubriant.....	3 »
Martinen, Montpellier.....	0 50	Brault, Sect. p. 51.....	4 »
Armelin, Paris.....	2 »	Conrad, Marcilly.....	2 »
Lelarge, Chassant.....	0 50	Mombarault, Remilly.....	2 »
Well Schuhl, Rouen.....	2 »	A. Leclaire, St-Mihiel.....	2 »
G. Mohr, Nice.....	25 »	Albert, Fontaine-Guérin	1 »
Gadéot, Saint-Elan.....	0 50	G. Cornachon, Genève.....	0 50
Garçon, Putanges.....	1 »	R. Michel, Epinal.....	1 »
Darcq, Rennes.....	1 »	A. Lévy, Paris.....	1 »
Sciana, Alençon.....	4 50	L. Dehais, Paris.....	1 50
Grosse H., Suresnes.....	1 »	R. Dreyfus, Paris.....	2 »
Hiby, Sablé.....	1 50	Zitouni Abdel Kader, Bel-	
Larrère, Rion-d.-Landes	1 »	Abbès.....	0 50
Marengo, Kremlin-Bi-		V. Andrieux, au Fret.....	0 50
cêtre.....	0 50	J. Yzerd, Périgueux.....	1 »
Cruchet, Fontaines.....	0 50	Gros, Rochefort-sur-Mer	1 »
Mélie, Paris.....	1 »	G. Apard, Bourges.....	1 »
Altière, Sect. p. 29.....	1 »	Séligmann, Vaucouleurs	2 »
Cavillon, Bourget.....	1 »	E. Landau, Lyon.....	2 »
Merlin, Bourges.....	1 »	P. Lafond, Pissos.....	2 »
Weil, Saint-Dié.....	1 »	Merles, Alais.....	2 »
Dr Sée, Aubervilliers.....	1 »	J. Bosco, Poivres.....	3 »
Litalien, Dijon.....	0 50	Ch. Lemoyne, Sablon-	

ceux.....	0 50	Mme Bertrand, St-Dié..	3 50
Section d'Orléans.....	1 »	Bailloux, Mont-s.-Vau-	
Section de Montluçon..	1 »	drey.....	1 »
P. Poulou, Fleurance..	1 »	B. Guimant, Combourg..	1 »
Section d'Issy-les-Mou-		S. Labrosse, La Rocheille	0 50
lineaux.....	9 75	Mme Sée, Paris.....	2 »
Sauvignier, Hautrillés..	3 »	J. Régollet, Roussines..	1 »
Mme Brunschvicg, Paris	18 50	Mme Amélie Folliel, Pa-	
L. Picard, Paris.....	1 »	ris.....	2 »
R. Neveu, Rochefort-sur-		Delelis Georges, Les Li-	
Mer.....	4 »	las.....	2 »
Lévy Raphaël, Paris..	7 »	Gang Henri, Paris.....	2 »
Montauzon, La Couronne	1 »	Ch. Lévy, Rouen.....	6 »
Quenesson, Vico.....	1 »	J.-P. Bidegain, Mauléon-	
A. Lamagnère, Candebec	2 »	Soule.....	7 »
Barthe, Theillet.....	1 »	Goldparle, Paris.....	4 »
A. Huvier, Lizy-s.-Oureq	1 »	S. Kahn, Marseille....	25 »
J. Collet, Marcigny....	1 »	E. Mallet, Marseille....	2 »
Section de Saumur.....	2 »	Anonyme Lyonnais....	0 70
Pinelli, Dakar.....	1 »	Elhadjéi-Bona, Bamarka	1 »
Mme Morel, Paris.....	1 »	Monsalut, Limoges....	1 »
Aldège, Mamou.....	3 50	J. Bosc, Petreto Bicch-	
Anonyme Lyonnais....	0 50	sano.....	1 »
J.-B. Clostre, Sucey...	1 »	Picot, Marboz.....	0 50
Gardon Ernest, Beauvais	2 »	Bernard, St-Gamburge..	0 50
G. Stahl, Paris.....	2 »	Parrat, Chamussy.....	0 50
E. Royot, Paris.....	1 »	Gendron, Marans.....	0 50
L. Lévy, Beziers.....	1 »	Pierre, Berds.....	1 »
Lassay, Beaumont-sur-			
Sarthe.....	1 »	Total de la 2 ^e liste..	432 45
Union Génér. des Agents		Liste précédente...	884 »
Sédentaires des Doua-			
nes de Marseille.....	3 »	Total général..	<u>1.316 45</u>

3^e LISTE DE SOUSCRIPTION(du 1^{er} avril au 30 juin 1916)

Pautremot, à Pont-Aud-		Marjoux M., Noisy-le-See	1 »
mer.....	0 50	Bœg, Vay.....	1 »
Bourguignon, Périgueux	0 50	Di Bugno, La Ciotat....	2 »
Larue J., St-Denis.....	0 50	Licoys, Valence.....	2 »
A. Lagardère, Port-de-		Gallini, Sousse.....	3 »
Goulée.....	0 50	Pinelli, Dakar.....	2 »
Wallerand, Clion.....	1 »	Daus Achille, Paris....	2 »
Courat, Paris.....	2 »	L. Chebas, Djelfa....	0 50
A. Granger, Limoges... 2 »		R. Lambert, Saint-Ger-	
B. Ressac, Drancy..... 3 »		main-des-Fossés.....	0 50
Sperling, Thann..... 3 20		Ulmann, Paris.....	1 »

F. Planet, Castelnaudary	2 50	Bourdin, Rémy, Saint-Etienne	3 "
S. Reinach, Saint-Germain-en-Laye	2 "	Bernard, Serrat	5 "
P. Peytoun, Cuitégabelle	2 "	Andreucci, Serrat	5 "
Proust, Fombrossard	1 "	Fournaire, Serrat	2 "
Pyronnier, Simandre	3 "	Fabre Roger, Serrat	2 "
R. Baricault, Bculogne-sur-Seine	1 "	Amblard, Serrat	5 "
R. Martin, Gué-de-Longrocé	1 "	Anonyme Lyonnais	1 10
E. Berger, Le Mans	0 50	Saurét, Paris	2 "
Petitjean, Chazelles-sur-Lyon	0 50	Peyron J., Civrieux	0 25
Bernheim freres et fils, Paris	4 "	Nemniche, Oran	0 75
Fabre, Méze	0 50	H. Piazza, Paris	19 "
Pefaure, Lestelle	1 "	Timbres du Courrier	17 05
Mas Pierre, Toulouse	1 "	G. Gory, Dunkerque	0 50
E. Gourlé, Paris	1 "	Section de Pouilly-sur-Loire	2 "
Ott, Chedde	1 "	Doux H., Paris	1 "
V. Bidali, Bonifacio	1 "	Tisserand, Oignay	1 "
Bodin, Etaules	0 25	Duquenheim, Paris	2 "
Aimé, Rochefort	0 25	Villaume, Rambervillers	2 "
Anani François-Marie, Grand-Bassam	2 50	Joubert, Priax	1 "
Section de Chartres	1 "	G. Legrain, Moirans	1 "
Section Folie-Méricourt	1 "	Section d'Oran	1 "
Bauzile H., Martres-Tolozane	2 "	Ibrahim Sako, Kabara	1 "
Saleh b. Saleh, Sfax	2 "	Brindizi, Paris	2 "
L. Poirault, St-Loup	1 "	J. Mercier, Maux	3 "
Général Sebert, Paris	23 50	Anonyme Lyonnais	0 50
Guiguez, Auchel	2 "	Stern J., Paris	2 "
Mme Garceau, Fontenay-sous-Bois	50 "	Rascols, Cazouls	1 "
Bazot R., Paris	3 "	Brionne, Paris	1 "
Mms Schoonenberg, Villejuif	2 "	Timbres du Courrier	0 30
Eschaliér, Mayres	0 50	Augarde Em., Marseille	1 "
Floulin, Beni Ouif	2 "	Fréville G., Cavallo	1 "
Leblon, Brive	1 "	Charée H., Cavallo	1 "
Torre, Médéa	2 "	Hilaire Joseph, Cavallo	1 "
H. Rabreau, Angers	3 50	Magny H., Cavallo	1 "
Peyrot-Desgachons, Le Blanc	1 "	Darcy G., Paris	5 "
Gabillon, Le Blanc	0 50	Nolot, Les Riceys	1 "
Deboné, Yssengeaux	0 50	N. Schmit, Jarny	3 "
P. Vert, S. p.	1 "	A. Coste, Marseille	2 "
Bentayah Kadda, In Salah	1 "	Mlle R. Mahieu	0 50
		Cancel F., Paris	2 "
		Akoune, Blida	3 50
		Tordjmann, Oran	1 "
		Delage, Rougnac	0 50
		Boukadoune T., El Arroud	1 "
		G. Haran, Aïchoa	1 "
		F. Planet, Castelnaudary	2 25
		A. Andant, Lyon	1 "

Catherini F., S. p. 161...	1	»	Tahar El Hadj Mbaret	
J.-A. Jay, Saint-Bonnet-les-Oules	2	»	Chatti, Gabès.....	1
Weill O., Quimper.....	50	»	Levillain Albert, Paris.	2
Souleymann, Tiadaye...	3	75	Allemane Ch., Paris...	1
Lalanne, Oloron.....	1	»	Section de la Plaine-Saint-Denis.....	0
Section de Dakar.....	3	»	Salzes Julien, Clermont-Giron, Rochefort-s.-Mer	41
Mme Vve Ilhe, Monzé.	5	»	l'Hérault.....	1
Odemlami, Abomey....	0	50	Maffray Sylla, Mankoas	1
Rège, Bohicon.....	0	50	Section d'Avallon.....	15
Kéké Damien, Bohicon.	0	50	Demarets Louis, Dunkerque.....	2
Thébure, Saint-François	0	50	Bour Pierre, Paris.....	3
Amadou, Bohicon.....	0	50	Lemaire, Neuilly.....	1
Timbres du Courrier...	1	»	Mme Carnot, Batelière.	2
G. Alric, Bou-Caid.....	2	»	Section d'Ortez.....	2
Marquier, Paris.....	15	50	Mme Keller, Nancy Ch.	2
Raffort, Saint-Marcel...	1	»	Section d'Orléans.....	0
E. Antonin, Saint-Jeanduard.	1	»	G.-J. Lazard, La Rivière-Saint-Sauveur.....	0
Mlle Troubleau, Brest.	0	50	Martel Luis, B. A.....	1
Section de Château-Gontier	5	»	Haeckel, Frédéric, Tamatave.....	2
Section Folie-Méricourt.	5	»	Section de Grenoble....	4
Bausch, Bonneuil-s.-M.	1	»	Soler, Tuléar.....	1
Bergame Mohamed ben Mechdi, Gêrville....	4	»	D. R. Touitou, Tunis...	2
Star Thabar, Dakar....	5	»	E. Gobert, Villejuif....	1
Robillard, Domart....	3	»	Mensah, Allada.....	5
Le Tallec, Brévannes...	0	50	Moreau, St-Gaudens....	1
L. Trubert, Paris.....	0	45	Section d'Argenteuil....	0
Guedre Gabriel, Saïgon	3	50	Auziès H., Abdelles....	2
Ahmed b. Mohamed, Méchéria.....	1	50	Taieb b. Amor, Testoué	1
Polako, Paris.....	1	»	Mohamed b. Ambareck, Tunis.....	2
Driand, Louis.....	1	»	Ali ben Embareck, Tunis	2
Mme Basset, Chaix....	1	»	Rozo J., Le Palais....	0
Dada C., Romorantin...	1	»	Mahéz J., Le Palais....	0
Sené, aux Périchons...	2	»	Chameroy Henri, Paris	6
Bôguenet, Rochefort-sur-Mer.....	0	50	Leroy, Caid Jounsi....	4
Tatin, Cayenne.....	2	»	A. Dreyfus, S. p. 3....	2
Félix Jean, Cayenne...	0	50	Section de Saint-Louis.	1
Section de Prequ'île Guérandaise	5	35	Sangui, Dakar.....	1
A. Serres, Narbonne...	0	50	Léon Jahen, Bouaké....	7
Chauvin Aimé, St-Thibery	5	»	Louis Pellegrin, Louga.	22
Mme B. Destieux, Lyon	3	»	Delorme Hippol., Bourg	4
Chabrouy, Gensac....	10	»	Section de Libourne....	2
			Section Folie-Méricourt	1
			Section de Toulouse....	1
			Guesdon, Saint-Hilaire-du-Harcouët.....	2

On
le 2
ciel,
Conse
procéd
ment,
Munici
Bons
présen
pour e
le plu
cette
renouv
dernie
jour,
sur le
23.760
ment
que p
menis
les op
qui
30 av
tages
annue
Les po
ment,
la tot
de l'é
diatem
deman
faut p
tion d
cessen
On
leurs
pour

Les
Nation
jours
Champ
renne
fayette
le lunc
mont
2, rue
samedi

La Ville procède au remboursement ou au renouvellement au gré des porteurs des Bons échus

On se souvient qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat le 22 juin dernier et publié le 27 du même mois au *Journal Officiel*, la Ville de Paris, conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 31 mai précédent, a été autorisée à procéder, pendant toute la durée des hostilités, au renouvellement, par périodes successives de six mois ou d'un an, des Bons Municipaux émis jusqu'à ce jour. Il va de soi que les porteurs de Bons échus qui désirent en obtenir le remboursement n'ont qu'à présenter leur titre à la Caisse municipale le jour de l'échéance, pour en recevoir de suite le paiement en capital et intérêts. Mais le plus grand nombre de ces porteurs a toujours préféré conserver cette excellente valeur. C'est ainsi que, pour l'opération de renouvellement ou de remboursement effectuée depuis le 28 juin dernier, et qui a pris fin le 30 octobre, il a été présenté, à ce jour, 130.040.000 francs (valeur en capital) de Bons Municipaux, sur lesquels 106.280.000 francs ont été renouvelés. Les autres 23.760.000 francs ont été remboursés, mais ils ont fait immédiatement l'objet de nouvelles souscriptions. Il n'en reste à placer que pour 346.000 francs seulement représentant les remboursements des derniers jours. A partir du 2 novembre ont commencé les opérations de remboursement ou de renouvellement des Bons qui viendront à échéance à compter de cette date jusqu'au 30 avril prochain. Les nouveaux Bons offrent les mêmes avantages que les anciens. Ceux à six mois donnent un intérêt net annuel de 5,25 0/0, et ceux à un an un intérêt net de 5,50 0/0. Les porteurs qui voudront bénéficier des avantages du renouvellement, — et ce sera certainement la très grande majorité, sinon la totalité des intéressés, — auront à remettre leurs Bons, le jour de l'échéance, à la Caisse municipale, qui leur versera immédiatement les intérêts échus et leur délivrera, suivant leur demande, un nouveau Bon, soit à six mois, soit à un an. Il ne faut pas perdre de vue que la Ville de Paris, tenant à la disposition des porteurs le montant des Bons dès leur échéance, ces Bons cessent de produire intérêt à compter du jour où ils sont échus. On ne saurait donc assez recommander aux porteurs de présenter leurs Bons à la Caisse Municipale le jour même de leur échéance pour en obtenir soit le remboursement, soit le renouvellement.

BANQUE DE FRANCE

Les versements d'or et les souscriptions aux Bons de la Défense Nationale sont reçus par la Banque de France, à Paris, tous les jours non fériés : à son siège central, 39, rue Croix-des-Petits-Champs; à l'Annexe de la place Ventadour; 34, rue de Turanne (3°); 2, carrefour de la Croix-Rouge (6°); 129, rue Lafayette (10°); 35, boulevard Voltaire (11°); 81, avenue Jean-Jaurès; le lundi, 26, rue de la Glacière (13°); le mardi, 11, rue Jacquemont (17°); le mercredi, 84, avenue de la Muette (17°); le jeudi, 2, rue Gounod (15°); le vendredi, 24-26, rue de Lyon (12°); le samedi, 340, rue des Pyrénées (20°).

Galy J., Mirepoix.....	1	»	Rotrou.....	10	»
Baudel, Hanoi.....	10	»	Aghion Félix, Paris...	4	»
A. Meunier, Poitiers...	1	»	Jacob Korugut, Paris...	5	»
Henriet, Tracy.....	0 50	»	Anonyme Lyonnais....	0 50	»
Bizat, Pouch.....	1	»	Takarli Taieb, Rabelais..	2	»
Romanette, Montbrizon..	1	»	J.-V. Giroud, Chozeau..	0 50	»
Section de Sfax.....	2	»	Abel Jourdan, Valence..	1 50	»
Rousseaux, Le Mans ..	0 75	»	Janvier J. A., Prémovel	1	»
Even, S. p. 149.	2	»	A Chaix, Lyon.....	1	»
Rebout P., Rabat.	1	»	J. Bouvier, Mahridja...	1	»
E. Julien, Rabat.....	2	»	J. Trégarol, Mahridja..	1	»
Berthault, Bar-s.-Aube..	2	»	Wittmann Ch., Mahridja	1	»
Mme Prat, Paris.....	1	»	G. Dubuisson, Mahridja	1	»
Assad Eli Lichah, Saint-			P. Legoux, Mahridja ..	1	»
Louis.....	7	»	H. Thomas, Monts.....	1	»
Guillaumet, Bordeaux..	3	»	Noël, Lyon.....	1 50	»
Bellanger, Calais.....	2	»	Mme Le Rouley, Paris..	2	»
L. Thélène, St-François	0 50	»	Luchesi, Bastia.....	1	»
Goudard, Lyon.....	0 50	»	G. Vidal, Rochefort-sur-		
J. Ouen, Paris.....	2	»	Mer.....	2	»
Anonyme, Cosne.....	4 50	»	Pernot, Autrey.....	0 50	»
Moerkerke, Fosses....	0 50	»	Gutmann Oscar, Ajain..	3 50	»
Sectirn de Caen.....	2	»	Nègre, Boulogne-sur-S.	10	»
Baillet, S. p. 7.....	2	»	Section de Toulon.....	1 50	»
H. Roussac, Valence..	0 50	»	X., Paris.....	1	»
Birama N'Diaye, Kaédi.	0 50	»	Angouwou, Abdjean...	3	»
Baba Touri, Bamako...	1	»	G. Zinsou Bodé, Cotonou	9 50	»
A. Bérard, Kaolack....	0 50	»	Reading Joseph, Lamba-		
Magnet, Betracq.....	0 50	»	rissé.....	3 25	»
Delorme, Brégnoles....	3	»	J. Lorilleux, Gné-aux-		
Section de Bordj Bou Ar-			Biches.....	3	»
rériidj.....	14	»	J. Théaube, Aubenas...	0 50	»
Boudot, Ponchaux.....	0 50	»	Saas G. E., Paris.....	3	»
Section de Djidjelli....	2	»	Mme Ragot, Joué-l-Abbé	1	»
L. Lafosse, Marseille..	1	»	Hanouz, Bourbeny... ..	1 50	»
Batault Ch., Saïgon....	2	»	Feintein Wolf, Paris... ..	3	»
Valadier J., Travinh...	2	»	Section de Porto-Novov..	5 50	»
Palud Emile, Hanoi....	1 50	»	Mme Marcet Lucie, Ni-		
Ducasse, Alger.....	2	»	mes.....	400	»
Michaud, Parnac.....	1	»	Révil Signoral, Quîège..	2	»
Biran A., Tarbes.....	1	»	A. Yvonneau, Blois....	5	»
Courchous J., Tarbes..	1	»	Baldacci, Zilia.....	1	»
Saint-Pé, Léon, Tarbes.	1	»	Bourliat, Paris.....	1	»
Serred A., Narbonne ..	1	»	Section de Frenda.....	8 65	»
Barriat P., Mayres....	1	»	Reynaud, Gouberville..	6	»
Schmidt, Paris.....	10	»	Ebrart, Etoile.....	1	»
Menet Em., Nevers....	1	»			
Tauran Maurice, Angou-			Total de la 3 ^e liste	891 25	
lème.....	2	»	Liste précédente..	1 310 45	
Frant Henri, Nogent-le-			Total général..	2.207 70	

COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-GERRIUM

FOURNISSEUR DES ARMÉES

16, rue Saint-Marc — PARIS

Articles pour fumeurs

Fournitures

pour

Bureaux de Tabac

ARTICLES SPÉCIAUX

pour exportation

PRIX TRÈS RÉDUITS

pour Coopératives régimentaires,
Camions, Bazars, Comités, etc.

Pierres à briquets

Briquets

PIÈCES DÉTACHÉES

Amadou, Pipes

MAROQUINERIE

Papeterie

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.
Faisons découvert pour Coopératives militaires

De la Publicité, s. v. p.

On soupçonne la difficulté de rapprocher la périodicité de notre "BULLETIN OFFICIEL", par suite de la diminution considérable de nos ressources et de l'augmentation des frais de publication. Cependant, notre œuvre grandit ; son exposé est forcément de plus en plus étriqué dans des numéros trop peu fréquents, des études importantes sont prêtes, qui n'attendent plus que la place pour paraître.

Nos amis ont remarqué que nous avons dû déjà, avant la guerre, essayer avec prudence une publicité contrôlée. Pour augmenter les ressources nécessaires, nous voudrions donner à la publicité une place plus large. Un grand nombre de nos amis, industriels ou commerçants, trouveraient certainement par le "B. O." une clientèle non négligeable. Nous nous rendrions un mutuel service, s'ils voulaient bien se servir de cette publicité, y intéresser d'autres industriels et commerçants, et nous adresser leurs propositions à ce sujet.

Ils nous donneraient ainsi le moyen de rendre plus fréquente la publication du Bulletin, d'en augmenter le tirage, d'accroître le nombre de nos collègues et la force de la Ligue.

Imp. LA PRODUCTRICE
51, rue Saint-Sauveur, Paris.



Association ouvrière
Téléphone : Gutenberg 21-78

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Tickets garde-places dans les trains à long parcours

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat délivre des tickets garde-places en 1^{re} et 2^e classes pour les trains à long parcours circulant sur les lignes principales de son réseau, ce qui donne aux voyageurs de ces deux classes la faculté de se faire marquer des places à l'avance. — Cette faculté est toutefois, limitée aux voyageurs partant de la gare de formation du train : des affiches apposées dans les gares indiquent les trains pour lesquels les tickets garde-places peuvent être utilisés et les gares où la délivrance de ces tickets est effectuée. — Toute place retenue à l'avance donne lieu au paiement d'un droit spécial d'un franc, quelle que soit la classe de voiture utilisée.

Les demandes peuvent être adressées à la gare par lettre, par dépêche ou par téléphone; mais les places ne sont marquées effectivement dans le train qu'après que le droit d'un franc a été versé à la gare de départ et que le voyageur a pu présenter les titres de circulation utiles (billets ou cartes).

La location d'avance dont il vient d'être parlé cesse une heure avant l'heure réglementaire de départ du train; mais des tickets garde-places peuvent être ensuite délivrés, à raison de 0 fr. 25 par place, soit sur le quai de départ après la formation du train soit en cours de route lorsque le train est accompagné par un surveillant de voitures.

BANQUE DE FRANCE

Avis aux porteurs de titres espagnols et argentins

La Banque de France reçoit pour le compte du Trésor, sans frais, à Paris, rue Monsigny, 11 (angle de la rue Saint-Augustin), et dans ses établissements de province, les titres destinés à être prêtés à l'Etat.

Les prêteurs reçoivent une bonification de 25 0/0 du revenu annuel.

Dans la liste des Titres figurent notamment : la Rente Extérieure Espagnole 4 0/0; les Actions et Obligations des Compagnies des Chemins de fer du Nord de l'Espagne et de Madrid à Saragosse et à Alicante; les Rentes de la République Argentine 4 0/0 (1896-1897-1900); 4 1/2 0/0 intérieur or 1911; 5 0 0 (1884-1886-1900 intérieur; 1907 intérieur or; 1909 intérieur or); les Cédules Hypothécaires Argentines 6 0/0, etc.

17° A

B

igu

La Li
de l
Le M

CC

Com
Nos t

Not
a Li
mom
prin
beige
Cel
prise
nion,
l'éc

ABON